J. Alfred Fournier 1889.

LA

CONFEDERATION

No 96.

COURONNEMENT DE DIX ANNÉES

DE

MAUVAISE ADMINISTRATION.

par

Alfonse Lusignan.

Malheur au peuple que les fautes de ses ministres ont mis sur le bord de l'abime. Le gaspillage de la richesse publique commence l'œuvre : la trahison l'achève, si le peuple ne s'éveille à temps.

MONTRÉAL
LES PRESSES DU JOURNAL "LE PAYS."
Rue Ste. Thérèse, No. 9.
1889

LA

CONFEDERATION

COURONNEMENT DE DIX ANNÉES

DE

MAUVAISE ADMINISTRATION.

par Alphonse Lusignan

Malheur au peuple que les fautes de ses ministres ont mis sur le bord de l'abîme. Le gaspillage de la richesse publique commence l'œuvre : la trahison l'achève, si le peuple ne s'éveille à temps.

MONTRÉAL
DES PRESSES DU JOURNAL "LE PAYS."
Rue Ste. Thérèse, No. 9.

1867

PRÉFACE.

A la veille d'élections générales qui devront décider pour longtemps peut-être du sort de la race française en Canada, nous obéissons à la voix irrésistible du devoir en mettant sous les yeux du peuple le sombre tableau des maux qu'une poignée d'ambitieux lui prépare depuis longues années. La presse libérale n'a cessé depuis vingt ans de jeter le cri d'alarme. Elle ne s'est pas lassée un seul instant de signaler les dangers que nous courions. Sa voix malheureusement n'a point éveillé tous les échos de l'opinion publique.

Il arrive parfois qu'une sentinelle blessée au poste ne réussit point à avertir de l'approche de l'ennemi ses compagnons d'armes endormis. Sa voix, qui se perd sans force dans l'espace, s'épuise à crier en vain. L'armée reste plongée dans le sommeil : et cependant l'ennemi avance toujours, et la mort plane sur elle. Tout à coup, la pauvre vedette, réunissant ses forces, pousse un cri suprême, où elle met toute son âme, toute sa vie. Ce cri est entendu, et la patrie est sauvée.

Il en est temps encore, un effort héroïque peut débarrasser le Canada français des sangsues qui boivent le meilleur de son sang. Le peuple a en mains une arme irrésistible : le vote. Qu'il s'en serve avec intelligence ; qu'il soit sans miséricorde pour ceux qui ont attiré sur sa tête une avalanche de maux de tout genre. S'il ne peut leur faire expier leurs fautes et leur manque de cœur, qu'il les empêche au moins de le perdre irrévocablement ; qu'il remette le soin de le sauver à des guides sûrs, à des amis sincères,—et s'il ne lui est pas possible de réparer tous ses malheurs passés, il pourra du moins en prévenir de plus terribles encore.

C'est pour éclairer une dernière fois le peuple sur sa route, avant qu'il n'arrive au terme fatal où se perdent les nations aveuglées, que nous écrivons ces quelques pages. Nous faisons le jour sur les desseins perfides de chefs qui le trahissent ; nous les montrons dans leur hideuse nudité ; nous appelons le jugement populaire sur leurs actes ; nous signalons les périls qu'ils sèment sous les pas de nos compatriotes, et puis nous nous demandons s'il serait prudent, s'il serait sage de les laisser abuser encore d'une confiance déjà vingt fois trahie.

Ce travail est un court exposé des plus grosses fautes politiques et administratives du gouvernement conservateur depuis quelques années. Le sentiment hostile à notre race qui a fait imposer au Bas-Canada la Confédération, les dangers certains qu'elle crée, les dépenses énormes qu'elle entraîne, les taxes qu'elle nécessite, les funestes résultats qu'elle produira inévitablement si la gestion des affaires est laissée entre les mains de ceux qui l'ont faite, telles sont les questions le plus spécialement traitées. Chaque accusation, chaque assertion, chaque fait est soigneusement appuyé de documents officiels, de dates, de chiffres, de preuves complètes, en un mot. De sorte que l'on pourra se reposer pleinement sur l'exactitude de tout ce que nous avançons.

LA
CONFEDERATION

COURONNEMENT DE DIX ANNÉES

DE

MAUVAISE ADMINISTRATION.

Pourquoi le Ministère Taché-Macdonald a-t-il eu recours à la Confédération ?

1° *Pour garder le pouvoir.*

L'un des arguments les plus fréquemment invoqués en faveur de la Confédération par les journaux ministériels, c'était sa nécessité. Selon eux, il n'y avait plus moyen pour le pays de sortir des difficultés sectionnelles qui entravaient la marche des affaires. Le Haut et le Bas-Canada étaient à couteau tiré. Il fallait un remède nouveau, et ce remède, les ministres conservateurs ont feint de le trouver dans la Confédération.

Si tel avait été le cas, s'il eût réellement fallu un remède, le plus simple eût été le rappel de l'Union : ils n'en voulaient point. Il y avait encore l'union fédérale des deux Canadas, mais une véritable union fédérale, qui aurait assuré à chaque province le contrôle de ses affaires locales. Le Haut-Canada s'en contentait ; le Bas-Canada l'aurait acceptée de bonne grâce : ils la repoussèrent.

Tant qu'ils crurent être capables de garder le pouvoir, ils trouvèrent bonne l'Union des deux provinces, cette Union " qui nous avait sauvés ", selon leur dire. Mais quand ils virent les rênes de l'administration menacer de leur échapper des mains, au lieu de recourir au rappel de l'Union ou à l'union fédérale des deux Canadas, ils entreprirent la Confédération—cette union législative déguisée,—d'abord parce que l'œuvre était plus difficile que les autres, parce qu'elle était plus compliquée, et que par cela seul ils avaient la perspective de conserver plus longtemps leurs portefeuilles, ensuite parce qu'ils ambitionnaient de devenir les instruments des élèves de lord Durham.

Depuis 1852, le Haut-Canada réclamait, dans la constitution, un changement qui lui accordât une représentation parlementaire plus nombreuse que celle du Bas-Canada. Toujours ses demandes avaient été repoussées, lorsqu'en 1864, le 14 mars, M. Brown fit nommer un comité de vingt membres qui fut chargé de trouver un moyen de faire disparaître les diffi-

cultés sectionnelles. Ce comité se composait de MM. Cameron, Cartier, Chapais, Cauchon, Dickson, A. A. Dorion, Dunkin, Foley, Galt, Holton, Joly, J. A. Macdonald, J. S Macdonald, MacDougall, McGee, McKellar, Scoble, Street, Turcotte et Brown.

Le 14 juin suivant, M. Brown, président du comité, faisait rapport : " Que le comité s'était réuni huit fois et s'était efforcé de trouver aux diffi- " cultés existantes une solution qui pût avoir l'approbation des deux sec- " tions de la province ; qu'il y avait chez les membres du comité une forte " tendance vers des changements dans le sens du système fédéral appli- " qué soit au Canada seul, soit à toutes les provinces de l'Amérique bri- " tannique du Nord, et que le comité avait fait assez de progrès pour être " justifiable de recommander que la question fût encore renvoyée à un " comité à la prochaine session du parlement."

Le comité ne fut pas unanime à adopter ce rapport.

M. John A. Macdonald, le chef du cabinet, se prononça absolument contre toute idée de changement. M. Dorion n'assista pas à ce comité. (Voir les Journaux de l'Assemblée Législative, à la date du 14 juin 1864.)

Le même jour, 14 juin, le gouvernement était défait sur la question de l'avance de $100,000, faite sans autorisation de la législature, par le ministère Cartier-Macdonald, en 1859, pour racheter un égal montant de bons dus à la cité de Montréal par la Compagnie du Grand-Tronc,—et neuf jours après, le 23, M. J. A. Macdonald annonçait à la Chambre qu'il avait entamé des négociations avec M. Brown et lui avait dit " qu'ils ne pourraient s'entendre à moins que le principe fédératif " *recommandé par les rapports du comité de M. Brown* ne fût choisi comme " base d'arrangements." (That, unless a basis could be found on the federative principle *suggested by the reports of Mr Brown's committee*, it did not appear to them likely that anything could be settled).

Quelques jours après, la coalition était formée. M Cartier et M. Brown marchaient bras dessus bras dessous, et tous deux se préparaient à appliquer aux provinces britanniques le principe fédératif que le chef du gouvernement trouvait inacceptable le 14, qu'il proposait le 23 et qui était accepté le 24.

Cette effroyable immoralité politique inspirait un article foudroyant à l'organe du clergé catholique, le *True Witness*, qui disait, dans son numéro du 24 : " Il est à peine nécessaire de parler de la moralité de cette " démarche, et il n'est pas besoin de commenter le triste spectacle " qu'offrent les hommes qui s'appellent les défenseurs du catholicisme et " de la nationalité franco-canadienne, présentant la main de l'amitié au " grossier diffamateur de leur religion, à l'ennemi mortel de leur race."

Si la Confédération était nécessaire, ce n'était qu'aux ambitieux intrigants qui tenaient, avant tout, à garder le pouvoir.

Le rapport même du comité de M. Brown, comme on l'a vu plus haut, démontre que les changements n'étaient pas nécessaires, n'étaient pas urgents au moins, puisqu'il proposait de renvoyer l'examen de la question à la session suivante.

M. John A. Macdonald repoussait toute idée de changements constitutionnels le 14 juin 1864 ; il trouvait excellent le système actuel ; il ne songeait point à l'abolir Puis, neuf jours après, attendu que le pouvoir lui échappait, il eut, comme Saul sur la route de Damas, une révélation dans laquelle il vit la Confédération comme l'unique moyen de demeurer ministre Nous savons qu'il y eut recours, et nous saurons bientôt, quand après la peur nous aurons subi le mal, quel prix nous aurons payé pour satisfaire l'ambition de ce chef et des satellites qui ne pouvaient différer

d'opinion avec lui sur une question qui les intéressait tous personnellement.

2° *Pour réaliser le programme de lord Durham.*

Quand lord Durham écrivait en 1839 son célèbre rapport, qui indiquait de si efficaces moyens de faire disparaître du Canada l'influence de l'élément français, il indiquait, avec une sagacité extraordinaire, au gouvernement impérial, comment s'y prendre pour parvenir à cette fin. Ses conseils ont porté leurs fruits : " Donnez aux chefs, disait-il, des honneurs " et des places, ouvrez une libre carrière à leur ambition légitime, et vous " les attacherez à vos intérêts et les ferez concourir à votre but." (1) Nous avons eu, depuis l'Union, des chevaliers, des baronnets, des honneurs et des récompenses de toutes sortes, et la politique d'avancement personnel a remplacé la politique de dévouement et de sacrifice qui était celle de nos devanciers.

Mais avec cette politique mesquine nous avons eu nos hontes, comme autrefois nous avions nos gloires nationales. Sous l'empire de ces influences néfastes, les plus ardents champions des droits du peuple sont devenus les plus dociles, les plus soumis, les plus abjects supports de l'autorité. Ce sont eux qui, trahissant leurs professions antérieures, désertant le drapeau que leurs compatriotes leur avaient confié, ont troqué pour des honneurs et des salaires infimes le dépôt sacré des libertés populaires qu'ils avaient été chargés de défendre.

Le but de lord Durham était l'anglification du Bas-Canada. Quelqu'un en doute-t-il, voici ses propres expressions :

" Jamais la population anglaise ne souffrira d'être gouvernée par une " Chambre d'Assemblée où les canadiens-français auront, où même seront " près d'avoir la majorité." (2)—" Le Bas-Canada doit être anglais, quand " même il devrait cesser d'être britannique." (3)—Si, dès la conquête, on " avait adopté la sage politique d'anglifier la province et qu'on y eût " persévéré, les français auraient été bientôt noyés, etc." (4)—"Je n'entre- " tiens aucun doute sur le caractère national que l'on doit donner au Bas- " Canada ; ce doit être celui de l'empire, celui de la majorité de la popu- " lation de l'Amérique britannique, celui de cette grande race qui doit " avant longtemps prédominer sur tout le continent américain. A l'avenir " le premier et permanent objet du gouvernement anglais doit être d'éta- " blir en cette province une population anglaise, avec la langue et les lois " anglaises, et de n'en confier le gouvernement qu'à une législature déci- " dément anglaise." (5)

" Mais je répète que l'on devrait tout de suite commencer à changer le " caractère de la province et continuer à agir dans ce but avec fermeté, " quoique avec prudence ; que quelque mode que l'on adopte pour gouver- " ner le Bas-Canada, le premier objet doit être d'en faire une province " anglaise ; et que dans ce but l'ascendant ne doit jamais être laissé en " d'autres mains que celles de la population anglaise.....

" Le Bas-Canada doit être gouverné maintenant, comme il doit l'être " ci-après, par la population anglaise." (6)

(1) Voir la conclusion de son rapport, page 112 de l'édition publiée à Londres, par ordre de la Chambre des Communes, en date du 11 février 1839. (2) Page 20, préambule. (3) Page 23. (4) Page 26.

(5) Page 103. (6) P. 106.

Rien ne peut être plus explicite. Ce que l'on réclame pour ces nouveaux venus que la conquête a jetés au milieu des anciens habitants du pays, ce n'est pas l'égalité, c'est la domination ;—c'est la soumission d'un million d'habitants parlant la langue de leurs pères à une minorité insignifiante d'une autre origine. C'est d'enlever à ce million d'habitants sa langue, ses lois, ses institutions pour transformer son caractère national ; c'est l'extinction de sa nationalité et de sa race que l'on exige. Voilà dans toute sa brutale franchise la proposition que le haut fonctionnaire impérial soumettait en 1839.

Pour atteindre ce but, lord Durham propose d'abord l'union du Haut et du Bas-Canada : elle nous a été imposée. Mais le moyen le plus prompt et le plus certain, c'est l'union législative de toutes les provinces anglaises : on nous l'a encore imposée. Voici comment il l'indique : " A mon arri-
" vée au Canada, j'inclinais fortement vers un projet d'union fédérale...
" Mais le temps des transitions graduelles est passé pour le Bas-Canada...
" Je crois que la tranquillité ne peut être rétablie qu'en soumettant cette
" province à la loi rigoureuse d'une majorité anglaise et que le seul gou-
" vernement efficace serait celui formé par une union législative.".... (1)

" Je suis porté à me demander si ce but ne serait pas plus sûrement
" atteint par l'union législative de toutes les provinces... Cette union
" réglerait décidément aussitôt la question de races." (2)

" Je crois cependant que les provinces auraient le droit de se plaindre
" si l'administration locale et la distribution des fonds pour des objets
" locaux étaient transférées des assemblées locales à la législature géné-
" rale, ce qui serait sujet à de plus graves objections.... Pour prévenir
" cela, je préférerais conserver les assemblées provinciales en leur lais-
" sant les attributions et les pouvoirs de simples municipalités." (3)

Après avoir recommandé comme mesure d'urgence l'union du Haut et du Bas-Canada, avec pouvoir de s'adjoindre les autres colonies, et que l'on nommât une commission pour fixer les limites des divisions électorales, le rapport ajoute :

" La même commission devrait former un plan de gouvernement local
" représenté par des corps électifs subordonnés à la législature géné-
" rale." (4)

Une union législative de toutes les provinces avec des parlements locaux subordonnés à la législature générale et n'exerçant que des pouvoirs municipaux, tel est le plan de lord Durham pour consolider la domination anglaise dans le Bas-Canada et pour opérer cette transformation qui doit effacer jusqu'au dernier vestige des canadiens-français dans le pays.

La prétendue Confédération que l'on vient de nous imposer n'est-elle pas identiquement le projet de lord Durham : une union législative ?

Une législature générale ayant un contrôle absolu sur l'administration de la justice civile et criminelle, sur l'éducation, le commerce, l'agriculture, les lois réglant les mariages et le divorce, la navigation, les pêcheries, les postes, la milice, les chemins de fer et tous les objets d'un intérêt général les parlements locaux subordonnés au gouvernement général et remplissant des fonctions municipales, la représentation basée sur la population, afin de noyer l'élément français : voilà la substance de la mesure qui unit les provinces britanniques.

N'est-ce pas ce que lord Durham recommandait ?

Le bill en dit assez par lui-même, mais les explications données dans le parlement anglais ne laissent aucun doute à ce sujet. Lord Carnarvon

(1) P. 110. (2) P. 111. (3) P. 115. (4) P. 116.

en proposant la mesure s'est donné la peine d'expliquer que les législatures locales n'auraient aucun pouvoir qui ne fût subordonné à la législature générale, et M. Gladstone dit en toutes lettres que l'objet du bill était de ne donner aux législatures locales que des pouvoirs municipaux.

Ainsi s'accomplissent une à une les recommandations que lord Durham faisait, dans son trop fameux rapport, pour anglifier le Bas-Canada : union du Haut et du Bas-Canada d'abord, puis union législative de toutes les provinces. Ce programme s'est accompli à la lettre. C'est M. Cartier et sa complaisante majorité parlementaire qui se sont faits les outils de lord Durham.

Manière dont la Confédération nous a été imposée.

On a vu plus haut que la Confédération n'a été dès l'abord qu'un expédient, entre les mains des conservateurs, pour garder le pouvoir. Voyons rapidement de quelle manière elle nous a été imposée.

Après que les ministres tories de 1864 eurent découvert que cette mesure devait faire le bonheur du pays, ils rencontrèrent à Charlottetown, le 2 septembre, les délégués des autres colonies anglaises, et le principe de la Confédération fut adopté par la Conférence, dont les délibérations furent tenues secrètes. Ni le parlement ni le peuple ne les avaient autorisés à nous représenter à cette Conférence.

Le 10 octobre, ce fut au tour des délégués des provinces maritimes à rencontrer les ministres canadiens. Une Conférence qui dura deux semaines se tint à Québec. Elle s'entendit sur les détails de la Confédération. Ses délibérations furent encore tenues secrètes.

Quelque temps après, le gouvernement faisait parvenir aux députés canadiens copie des résolutions de la Conférence, leur recommandant de les tenir secrètes. J. B. E. Dorion, député de Drummond et Arthabaska, se révoltait contre cette prétention et publiait les résolutions dans le *Défricheur*.

Une session s'ouvrait le 19 janvier 1865. Le 3 février, M. Powell demandait au gouvernement " s'il entendait que la chambre adoptât le " projet de Confédération en entier, ou s'il lui serait permis d'en adopter " une partie et de rejeter l'autre." (1) Le gouvernement répondait par M. J. A. Macdonald : " qu'il présentait le projet comme un tout et qu'il " emploierait toute son influence pour le faire adopter sans changement," (2) et il menaçait la chambre de retirer le projet si elle lui faisait subir des amendements. (3) Ce fut en vain que M. Holton dit : " Je crois que le " gouvernement devrait demander un vote affirmatif sur chacune des réso- " lutions. Elles ont été préparées et passées par un corps constitué de " lui-même, sans l'autorité de la Chambre ou du peuple. A moins que la " Chambre ne soit un mythe ou une moquerie, le moindre égard que l'on " pourrait avoir pour elle serait d'obtenir son approbation directe sur " chaque article ;" (4) ce fut en vain que toute l'opposition réclama le même droit; ce fut en vain que M. Powell, un ami du gouvernement, déclara cette conduite indigne et insultante ; (5) ce fut en vain que M. Evanturel la trouva illogique. (6) M. McDougall répondit : " Le projet " a le caractère d'un traité, et en conséquence il faut le voter par oui ou " non." (7) Le gouvernement, sûr de son obséquieuse majorité, ne permit

(1) Débats sur la Confédération, p. 15. (2) Ibid., p. 16. (3) Ibid.
(4) Ibid. (5) P. 710. (6) P. 723. (7) P. 723-4.

point de changer un iota à ces résolutions. On aurait dit qu'elles étaient parfaites comme la loi des Douze Tables que Dieu donna à Moïse sur le Sinaï !

Puis, durant cette session et la suivante, le gouvernement s'opposa sans cesse à l'appel au peuple.

Voilà de quelle manière il s'est moqué de la nation : voilà comment le serviteur a traité ses maîtres.

La nouvelle constitution portera éternellement en elle le vice radical d'avoir été élaborée en convention secrète, de n'avoir été sollicitée par personne, et d'avoir été promulguée sans l'assentiment des populations. Après avoir été adoptée, par des hommes sans mandat, qui cachaient leur conspiration au regard du public, elle a été imposée à la législature, comme une œuvre à laquelle personne n'avait le droit d'apporter une modification, puis au pays, malgré les protestations de plus de 23,000 signataires de pétitions venues de plus de 100 villes et paroisses du Bas-Canada.

L'on se fera une idée des moyens employés par le gouvernement pour s'assurer la majorité dans les Chambres, si l'on songe : 1o que MM. Alleyn, Dickson, Powell et Ferguson ont été récompensés de leur docilité, le premier par le shérifat de Québec ; le second par le bureau d'enrégistrement de Huron et Bruce ; le troisième, par le shérifat de Carleton ; le quatrième, par le shérifat de Frontenac ; 2o que le gouvernement avait inséré dans le projet de Québec une clause (la 14e) qui voulait que les sénateurs fussent choisis autant que possible parmi les membres des Conseils Législatifs des diverses provinces ; 3o que MM. Bossé, Dunkin, Irvine, de Niverville, Webb, Denis et Taschereau, tous ardents suppôts de la Confédération, viennent d'être nommés Conseils de la Reine, honneur professionnel que plusieurs d'entr'eux ne méritent nullement.

On verra bien d'autres espèces de récompenses d'ici à quelques jours.

Refus d'un Appel au Peuple.

Les plans de lord Durham étaient trop superbes pour que ceux qui ont entrepris de continuer son œuvre ne les adoptassent point en entier.

Ce qui agaçait les nerfs de ce gouverneur gallophobe, c'était la vitalité de la nationalité canadienne-française ; ce à quoi il travaillait sans relâche, c'était l'abaissement de notre race, l'anglification systématique du Bas-Canada. Ecoutons-le se réjouir des progrès de la langue anglaise : " Cette langue, dit-il, comme langue du riche, du patron, gagne du " terrain. Selon de récents rapports du commissaire d'enquête sur l'état de " l'éducation, il y a à Québec dix fois plus d'enfants canadiens-français " apprenant l'anglais que d'enfants anglais apprenant le français." (1)

Voulant à tous prix noyer l'élément français dans l'élément anglais, pour être logique il devait ne point se soucier du tout de l'opinion du Bas-Canada et croire bons tous les moyens qui pouvaient le mener à ses fins. Aussi voyez le traiter notre race de Turc à More et se moquer de ses droits les plus légitimes. Il réclame l'union législative des deux Canadas, puis l'union législative de toutes les provinces britanniques,—et cela, remarquez-le bien, sans consulter le peuple du Bas-Canada.

De même que lorsqu'on veut tuer un homme on ne lui en demande pas la permission, de même lord Durham conseille de ne point consulter le Bas-

(1) P. 106.

Canada sur les changements constitutionnels qu'il propose. Pour les autres provinces, c'est différent ; les cinq ou six cent mille anglo-saxons du golfe, il faut prendre le soin de leur demander leur opinion. Mais le Bas-Canada, fi donc ! Depuis quand les brigands demandent-ils aux voyageurs, avant de les détrousser, si le procédé leur est agréable ?

" Je recommanderais, dit le rapport de lord Durham, l'adoption immé-
" diate d'une union législative de toutes les colonies anglaises de l'Amé-
" rique du Nord.... s'il était possible de différer l'adoption d'une mesure
" relative aux Canadas, jusqu'à ce que le projet d'union ait été soumis *aux*
" *législatures des provinces d'en bas.* Mais le Bas-Canada est dans un état
" qui, tout en justifiant le projet d'une union, est tel qu'il ne serait ni con-
" venable ni même juste pour le parlement de l'adopter sans la mûre déli-
" bération et le consentement *du peuple de ces colonies*" (des provinces maritimes.) (1)

Ainsi le Bas-Canada ne mérite pas qu'avant de décider à jamais de son sort on s'inquiète de son opinion, de son consentement ? Lord Durham n'a pas d'aussi lestes façons de parler lorsqu'il s'agit du peuple des provinces d'en bas. Celle-là, elles sont anglaises et protestantes : il les respecte et prend leur avis.

Eh bien ! ce que voulait lord Durham, M. Cartier et les fauteurs de la Confédération l'ont voulu ; ils l'ont plus que voulu, ils l'ont fait. Le Bas-Canada—la seule province qui eût tout à perdre au nouveau système—n'a pas été consulté. L'opposition libérale a proposé souvent en Chambre de soumettre la question au peuple : M. Cartier, qui se fait un jeu, un devoir de se moquer de l'opinion publique, comme il l'a déclaré dans un banquet à Montréal, (2) M. Cartier s'y est constamment opposé, et sa docile majorité lui a donné raison.

Le 13 Mars 1865, l'Hon. J. H. Cameron proposait en Chambre, secondé par M. M. C. Cameron : " Qu'il soit présenté une humble adresse à Son
" Excellence la priant de vouloir bien, en vue des grands intérêts dont il
" s'agit dans les Résolutions pour une union des colonies de l'Amérique
" britannique du Nord, lesquelles changent entièrement la constitution de
" cette province, ordonner qu'il soit fait un appel au peuple avant que le
" parlement impérial ne confirme ou décrète la dite mesure." (3) Le vote se prenait le lendemain, et le gouvernement, M. Cartier en tête, repoussait l'appel au peuple sur une division de 84 contre 35. (4)

Le 14 mars 1865, l'Hon. L. H. Holton proposait, secondé par l'Hon. A. A. Dorion : " Qu'aucun acte (fondé sur les Résolutions de la Confé-
" rence des délégués tenue à Québec en octobre dernier) qui pourra être
" passé par le parlement impérial n'entrera en opération avant que le par-
" lement du Canada n'ait eu l'occasion d'en examiner les dispositions et
" n'ait, après la prochaine élection générale, prié Sa Majesté de lancer sa
" proclamation royale pour donner effet au dit acte."—Perdu par 31 contre 79, M. Cartier donnant l'exemple et les députés canadiens-français favorables à la Confédération l'imitant sans rougir. (5)

Le 7 mars 1865, la motion suivante, faite par l'Hon. A. A. Dorion, était déclarée hors d'ordre par le Président de la Chambre : " Que cette

(1) P. 115. (2) Le 29 octobre 1864.

(3) Journaux de l'Assemblée Législative, 1865, page 199.

(4) On trouvera à la fin de ce travail les noms des députés qui ont voté dans l'un ou l'autre sens, sur toutes les questions importantes, depuis le 14 juin 1864. (5) Journaux de l'Ass. Lég., p. 200.

" Chambre est d'avis que les débats sur cette résolution, qui a pour but le " changement radical des institutions et relations politiques de cette pro- " vince,—changements qui n'étaient pas prévus par le peuple lors de la " dernière élection génerale,—devraient être ajournés d'ici à un mois, ou " jusqu'à ce que le peuple de cette province ait eu l'occasion de se pro- " noncer constitutionnellement à son sujet, dans une élection géné- " rale." (1) Et M. Cartier et sa clique appuyèrent cette décision.

Le 11 juin 1866, l'Hon. A. A. Dorion proposait, secondé par l'Hon. L. H. Holton, cette résolution : " Bien que nous accueillions avec tout le res- " pect possible la déclaration faite par Son Excellence au sujet de la " question de l'union des provinces de l'Amérique britannique du Nord, " cependant nous croyons de notre devoir d'exprimer à Son Excellence " notre ferme conviction qu'une mesure ayant pour but d'opérer un chan- " gement si radical dans les institutions politiques et les relations de cette " province, ne devrait pas être mise à effet avant que le peuple eût eu " l'occasion d'exprimer son approbation d'une telle mesure." La majorité ministérielle, toujours fidèle à celui de qui elle attendait tout, votait avec M. Cartier contre cette proposition si raisonnable, si juste, si véritablement démocratique. La division fut de 79 contre 19. (2)

Le 11 août 1866, MM. Dorion et Holton revenaient encore à la charge et proposaient : " Qu'une adresse soit présentée à Son Excellence, la " priant de vouloir bien ordonner, vu l'importance des intérêts impli- " qués dans les Résolutions au sujet des constitutions locales du Haut et " du Bas-Canada, respectivement, sous l'union fédérale des provinces de " l'Amérique britannique du Nord, et vu le changement complet de la " constitution de cette province, qu'un appel constitutionnel soit fait au " peuple avant que ces Résolutions ne soient soumises à la considération " du parlement impérial, et qu'il en soit définitivement disposé." 52 membres votaient contre cette motion, et 13 seulement votaient pour. (3) (La session tirant à sa fin, beaucoup de députés étaient rendus dans leurs foyers).

Le tableau que nous publions à la fin de ce travail fait voir quels sont ceux qui ont voté pour ou contre l'appel au peuple, quels sont par conséquent les vrais amis du peuple. On verra que ceux qui ont tout fait pour lui enlever l'occasion de se prononcer sur un changement radical de constitution qui l'intéresse au plus haut point, sont les conservateurs. Ils tenaient leurs mandats du peuple qui les avait chargés de faire fonctionner la constitution existante, et sans permission aucune ils ont déchiré la charte, détruit la constitution, aboli nos institutions politiques, pour leur en substituer de leur invention, tout cela comme si le peuple n'avait rien à y voir. Ils ont osé refuser au peuple le droit et l'occasion de dire si ces bouleversements lui plaisaient.

Que dirait-on d'un commis de confiance ou d'un intendant à qui son patron aurait remis les clefs de sa maison ou de son magasin, et qui s'en servirait pour le mettre à la porte ? Il n'y aurait pas d'indignation assez forte contre ce misérable. Or, les députés qui ont changé notre constitution et refusé à leurs commettants le droit de les juger, ont fait exactement comme cet indigne intendant. Et le patron, c'est-à-dire le peuple, ne leur ferait point payer cher cette audace ? Cela n'est pas possible.

(1) Ibidem, p. 181 ; Débats sur la Confédération, p. 773 et 774.

(2) Jour. de l'Ass. Lég., 1866, p. 13.

(3) Jour. de l'Ass. Lég. 1866, p. 367.

Les libéraux ont demandé à cor et à cris l'appel au peuple : ce sont eux qui sont les amis du peuple.

La Représentation Basée sur la Population.

Quiconque s'est tant soit peu occupé de politique depuis 1858 sait parfaitement que le grand cheval de bataille des conservateurs, dans la presse et sur le *husting*, a été la prétendue concession à M. Brown de la représentation basée sur le nombre, par M. Dorion et le parti libéral. Ils admettaient bien, à la vérité, que M. Dorion n'avait que concédé le principe sans l'appliquer, c'est-à-dire qu'il avait voulu donner au Haut-Canada plus de représentants qu'au Bas, sans cependant les lui avoir donnés de fait, mais ils le blamaient fortement d'avoir reconnu l'équité d'un principe dont les conséquences seraient aussi funestes aux canadiens-français. M. Dorion était à cent lieues d'avoir fait même cela, comme le prouvent ces paroles de M. McGiverin : " N'avons-nous pas, depuis bien des années, essayé " d'obtenir la représentation d'après le nombre ?.... M. Dorion, pour qui " je professe le plus grand respect, et qui, je crois, est de tous les membres " de cette chambre celui dont l'esprit est le plus libéral et le plus élevé, " même cet honorable monsieur, lorsqu'il nous était allié, lorsque nous " lui avons demandé de se joindre à nous dans l'adoption d'une politique " propre à faire disparaître ces malencontreuses difficultés, *s'y est toujours* " *refusé*, disant qu'il lui était impossible, ainsi qu'à ses amis, de s'accorder " avec nous sur ce point ?" (1) On aura beau dire et beau faire, du moment que les clear-grits eux-mêmes déclarent que M. Dorion leur a toujours refusé la représentation d'après le nombre, il faut bien les en croire.

Mais si M. Dorion l'a refusée, M. Cartier, lui, l'a bel et bien accordée au Haut-Canada, en faisant la Confédération. Du moment que les bleus, les rouges et les clear-grits s'accordent à dire que la représentation parlementaire basée sur le nombre a été concédée, c'est qu'il n'y a pas l'ombre d'un doute là-dessus. Eh bien ! voici la preuve de cet accord :

M. Brown disait en Chambre, le 8 février 1865 : " Ce projet met fin à " l'injustice du système actuel de représentation en parlement. Le peuple " du Haut-Canada s'est plaint amèrement que la population du Bas ait " autant de représentants que lui, bien qu'il compte 400,000 âmes de plus. " Eh bien ! la mesure devant nous met fin à cette injustice, fait disparaître " la ligne de démarcation entre les deux sections...., *donne la représentation* " *d'après le nombre* dans la Chambre d'Assemblée et pourvoit d'une manière " simple et facile au remaniement de la représentation après chaque recen- " sement décennal. (2)

" Nos amis du Bas-Canada ne *nous ont concédé la représentation d'après* " *la population* qu'à la condition expresse qu'ils auraient l'égalité dans le " conseil législatif." (3)

Le *Montreal Gazette*, le principal organe du gouvernement tory du jour, avouait ce qui suit, le 27 mars 1867 : " Ils (les réformistes du Haut- " Canada) combattaient pour le grand principe de la représentation basée " sur la population.... Mais qu'ont-ils maintenant à demander ? *La repré-* " *sentation d'après la population leur a été accordée*, et la confédération qui

(1) Débats sur la Confédération, p. 469.
(2) Débats sur la Conf., p. 86. (3) Ibid., p. 87.

" a été adoptée a reçu l'approbation presque unanime de leurs représen-
" tants. *Ils ont maintenant tout ce qu'ils ont demandé.*"

Nous pourrions multiplier ces aveux, en citant le *Globe* du 28 juin 1867, les discours de MM. Brown, McKenzie, McFarlane, Parker, en Chambre, etc., mais à quoi bon ? Une fois de plus l'hypocrisie du torysme se prouve d'une manière irréfutable, par des aveux volontaires, par la glorification également volontaire d'un l'acte si longtemps impugné comme dangereux et lâche. Le peuple ne doit pas oublier ce fait, et il devra en faire souvenir les torys en temps d'élection.

Au reste nous n'avons pas besoin de ces aveux. La 37e clause du bill de Confédération est fort claire : " La Chambre des Communes sera com-
" posée de 181 membres, dont 82 seront élus pour Ontario, 65 pour
" Québec, 19 pour la Nouvelle-Ecosse et 15 pour le Nouveau-Brunswick." En sus, le Bas-Canada n'aura toujours que 65 membres, tandis que les autres provinces pourront augmenter le nombre des leurs à raison de l'augmentation de leur population.

Avant le 1er juillet 1867, le Bas-Canada avait le même nombre de représentants que le Haut-Canada, c'est-à-dire 65. Sur ce nombre, 16 étaient anglais ; il n'en restait donc plus que 49 de notre origine, contre 81 d'origine anglaise (65 + 16 = 81), c'est-à-dire que l'élément français comptait dans la représentation nationale dans une proportion de 37 pour cent.

Sous la Confédération, nous avons encore 65 représentants ; il n'y a pas de raison de croire que le nombre des canadiens-français augmentera. Au contraire ! Leur nombre sera donc encore de 49 contre

16 anglais du Bas-Canada,
82 " du Haut-Canada,
19 " de la Nouvelle-Ecosse,
et 15 " du Nouveau-Brunswick.

Total : 132 anglais dans les Communes, c'est-à-dire qu'au lieu d'être comme ci-devant dans la proportion de 37 pour cent à la représentation totale, l'élément français n'y sera que dans la proportion de 27 pour cent. Et ce sera encore pis après chaque recensement.

Un autre effet direct de la Confédération est celui-ci : Sous l'ancien système, le Bas-Canada avait droit à 6 ministres sur 12 ; maintenant, il n'en a plus que 4 sur 13. Nous avions aussi alors 4 ministres canadiens-français contre 8 anglais ; aujourd'hui leur nombre n'est plus que de 3 et celui des anglais est de 10.

Il faut s'en prendre aux conservateurs de cette diminution d'influence dans les conseils de la nation.

Sénateurs et Conseillers à vie.

Le Canada n'en est pas à une opération d'essai avec les sénateurs et les conseillers législatifs nommés à vie par la Couronne. Cette institution est une des causes les plus directes des maux qui ont affligé le pays, à compter de la conquête jusqu'à 1856, et peut expliquer les grandes luttes constitutionnelles ou à main armée qui ont marqué notre histoire.

Avant l'Union des Canadas, c'était les conseillers législatifs à vie qui encourageaient et soutenaient les gouverneurs dans toutes leurs usurpations de pouvoir, dans leurs proscriptions des canadiens-français ! C'était eux qui rejetaient les octrois votés par la chambre populaire, pour les écoles ! C'était eux qui soutenaient l'irresponsabilité des officiers publics

et encourageaient les défalcations et concussions, dont une seule, celle de Caldwell, volait à la province quelque chose comme £90,000 ! C'était eux enfin qui précipitaient dans le désespoir et la révolution la nation la plus facile à gouverner ! Relisez donc les 92 Résolutions.

Depuis l'Union des Canadas, les *vieillards malfaisants* que nous avait légués la constitution précédente ont entravé la passation des meilleures mesures.

L'abolition de la tenure seigneuriale a rencontré chez eux une opposition acharnée. Dès 1843, on avait tenté un effort pour abolir le régime féodal : le Conseil Législatif l'avait étouffé ! Le premier bill, voté par la Chambre d'Assemblée, avait été tellement mutilé, gâté, dans le Conseil Législatif, que nous serions encore à nous débattre dans ces vieux langes sans l'élément électif, introduit en 1856, qui a donné le coup de mort au système.

En 1849, une grande mesure de justice était agitée par tout le pays. Il s'agissait de réparer les dévastations inutiles des *loyaux* volontaires de 1837-1838. MM. Lafontaine et Baldwin comprirent que toute tentative d'indemniser les victimes de ces vandales était impossible, avec le reste des *vieillards malfaisants*. Ils donnèrent une vie nouvelle au Conseil Législatif en y introduisant une fournée de nouveaux conseillers,—et la mesure fut votée.

Mais voyez de suite l'effet du système. Pour ce besoin d'un moment, on n'avait pas songé à autre chose qu'au bill d'indemnité des pertes de 1837-38, et l'on avait compris, dans cette fournée, des seigneurs qui portaient précisément sur leurs épaules la plus lourde partie des iniquités féodales. Et quand on se mit sérieusement à l'œuvre pour abolir la tenure seigneuriale, il arriva que les plus souples voteurs de l'indemnité étaient les plus rudes adversaires de l'abolition de la tenure !

On eût donc été réduit à faire une nouvelle fournée, si l'on n'avait pas rendu le Conseil électif.

Le bill des *Squatters*,—c'est-à-dire la mesure qui avait pour objet d'indemniser de leurs améliorations les courageux pionniers qui avaient colonisé les townships, défriché les terres incultes, et bâti des maisons, granges, etc., quand les propriétaires inconnus et absents du pays venaient réclamer ces terres, cultivées et améliorées sans leur concours,—ce bill, voté deux ou trois fois par l'Assemblée Législative, fut autant de fois rejeté, dans le Conseil, par les conseillers à vie,—tandis qu'il était adopté, chaque fois, par une majorité des conseillers élus.

Eh bien ! malgré ces expériences répétées, nous voici tout-à-coup replacés sous le régime que nos pères ont combattu pendant cinquante ans et qui avait usé l'énergie des Papineau, des Viger, des Bourdages, des Bédard, des Vallières, des Lafontaine, des Morin et de tant d'autres amis du pays.

Par la 26ème clause de l'acte de Confédération, le gouverneur-général a le droit d'augmenter de 3 ou de 6 membres, en cas de nécessité, le nombre des sénateurs. On a donc prévu déjà que le Sénat jouerait un jour le même rôle que l'ancien Conseil Législatif. Ceux que l'on ajoutera ainsi pour le besoin d'un moment seront peut-être le lendemain les plus grands obstacles à la passation d'une autre mesure, et il faudra recommencer et recommencer encore après cette autre mesure, jusqu'à ce que tout le monde soit bien définitivement dégoûté du système.

Pendant que l'esprit public s'agitera pour revenir au système électif, le seul possible, le seul durable sur le continent d'Amérique, les intrigants, les fourbes et les traîtres rivaliseront entre eux pour piller le trésor public.

1o *Les Sénateurs.*

Par la 22e clause de l'acte d'union fédérale des provinces de l'Amérique britannique, il est déclaré que chacun des vingt-quatre sénateurs de la province de Québec (Bas-Canada) sera nommé pour l'un des vingt-quatre colléges électoraux du Bas-Canada énumérés dans la cédule annexée au chapitre premier des Statuts Refondus du Canada.

De plus chaque sénateur devra être domicilié ou posséder sa qualification foncière dans le collége électoral dont la représentation lui est assignée. La proclamation nommant les sénateurs ne dit pas pour quels colléges électoraux les sénateurs de la province de Québec sont nommés.

On ne se hâte pas de répartir les divisions électorales entre ceux que la Reine a choisis, parce qu'on redoute l'effet de cette distribution sur les électeurs canadiens.

En attendant que cette distribution fasse tout à fait ressortir la partialité anti-canadienne-française et anti-catholique qui a inspiré les suggestions de M. Cartier, d'après lesquelles Sa Majesté a nommé les sénateurs de la province de Québec, nous attirons l'attention sur les chiffres suivants :

La population du Bas-Canada est de 1,111,566 âmes.

Canadiens-français	847,320
Toutes autres origines	264,246
	1,111,566
Catholiques	943,253
Toutes autres croyances	168,313
	1,111,566

La province de Québec ayant 24 sénateurs, chaque arrondissement possédant une population de 46,315 âmes a droit à un sénateur.

Des 24 divisions électorales qui étaient représentées par un conseiller législatif élu, 3 seulement pouvaient prétendre à être représentées par des anglo-saxons : c'était Bedford, (A. B. Foster, C. L.) Victoria (Thos. Ryan, C. L.) et Wellington (J. S Sanborn, C. L.)—Deux seulement pouvaient prétendre à être représentées par des protestants : c'était Bedford et Wellington.

En supposant que tous les habitants non canadiens-français du Bas-Canada seraient agglomérés de manière à être représentés par des hommes de leur origine, ils auraient droit à un peu moins de 6 sénateurs, et ils en ont 8, savoir : MM. Leslie, Foster, Price, Hamilton, Wilson, Sanborn, Ferrier et Ryan.

En supposant que tous les habitants du Bas-Canada qui ne sont pas catholiques seraient agglomérés de manière à être représentés par des hommes de leur croyance, ils auraient droit à un peu moins de 4 sénateurs, et il a été nommé 6 sénateurs protestants, savoir : MM. Leslie, Foster, Price, Hamilton, Sanborn et Ferrier.

Les catholiques sont-ils mieux traités ailleurs ?

La population du Haut-Canada était au dernier recensement de 1,396,091 âmes, dont 258,141 catholiques, c'est-à-dire un sixième.

Les protestants du Bas-Canada, qui sont au nombre de 168,313 seulement, ont 6 sénateurs sur les 24 nommés !

Les catholiques du Haut-Canada, qui sont au nombre de 258,141, n'en ont pas un seul sur les 24 nommés ! !

Le chiffre total de la population du Nouveau-Brunswick est de 252,047, dont 85,238 (c'est-à-dire un tiers) sont catholiques et n'ont pas un seul sénateur de leur croyance sur les 12 nommés!

La population totale de la Nouvelle-Ecosse est de 330,857, dont 86,281 (c'est-à-dire plus d'un quart) sont catholiques et n'ont qu'un seul sénateur sur les 12 nommés!

Si Messieurs Cartier, Langevin, Chapais et Belleau ne pouvaient pas influer sur les recommandations faites à la Reine par les ministres du Haut-Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, ils étaient tout-puissants pour le choix des sénateurs de la province de Québec et l'on vient de voir dans quelle direction ils ont jeté leur influence, leur omnipotence.

2° *Le Conseil Législatif à Vie.*

Tout ce que nous avons dit du Sénat à vie s'applique avec autant de force au Conseil Législatif à vie.

Tout le monde s'accordait sur l'opportunité d'avoir une seconde Chambre fédérale, mais constituée sur une base différente de celle que l'on a donnée aux Communes. L'opinion universelle, nous n'en avons aucun doute, aurait voulu un Sénat électif.

Quant au Conseil Législatif, pour la conduite des affaires locales, c'est un rouage parfaitement inutile, surtout dans la sphère purement municipale de notre parlement local.

Le Haut-Canada, plus populeux, plus riche que nous, en a jugé ainsi et n'aura qu'une seule Chambre.

Quant à nous, nous sommes dotés de deux Chambres, dont l'une, le Conseil Législatif, ne fonctionnera pratiquement que pour entraver la branche populaire, et ne nous coûtera pas moins de $50,000 à $75,000 par année.

M. A. A. Dorion proposa durant la session de 1866 que le Bas-Canada n'eût, comme le Haut-Canada, qu'une seule Chambre d'Assemblée, élue par le peuple, et pas de Conseil Législatif. Le 3 août, 69 députés repoussaient cette demande si sensée et propre à économiser les deniers publics. 31 députés seulement l'appuyèrent. Inutile de dire que les 31 étaient libéraux, et que les 69 composaient la queue de M. Cartier. (1)

Battu sur ce point, mais non pas découragé, M. Dorion en persévérant ami du peuple, fit motion que le Conseil Législatif fût élu par le peuple, et dans la même séance, il fut encore vaincu par les mêmes torys, sur une division de 63 contre 31. (2)

La Question d'Éducation.

On vient de nous dire sans honte, dans un dîner, (3) qu'une promesse avait été faite à M. Galt dans l'intérêt de la minorité protestante du Bas-Canada; que cette promesse, on avait tenté de la racheter au moyen du bill de M. Langevin, dans la dernière session, mais que la majorité du parlement ayant été opposée à ce bill, il avait fallu l'abandonner et laisser M. Galt

(1) Journaux de l'Ass. Lég. de 1866, p. 275.

(2) Ibidem, p. 277.

(3) À Lennoxville, le 22 mai 1867.

sortir du ministère ;—on dit encore, sans rougir, que le gouvernement canadien, se moquant de la majorité parlementaire, avait invité M. Galt à se rendre en Angleterre, et que là les ministres canadiens et M. Galt n'étant plus sous le contrôle de cette majorité, ils s'étaient entendus pour faire insérer dans la constitution de la Confédération ce que la majorité parlementaire avait refusé d'accepter.

Voilà au moins quelque chose qui a le mérite de la franchise, et dans notre admiration pour ce franc parler, nous serions tenté de pardonner aux auteurs d'un tour aussi bien joué, si la chose n'était pas aussi sérieuse. Quand nous songeons que ce sont les représentants diplomés du catholicisme qui se vantent d'avoir aussi adroitement tourné le cap à la majorité, il devient nécessaire de rappeler cet incident de la dernière session.

Le bill de M. Langevin avait en effet pour objet de donner à la minorité protestante du Bas-Canada les garanties promises à M. Galt et aux représentants des townships du Bas-Canada pour leur faire accepter la confédération.

Un rouge, M. Bourassa, député de St. Jean, propose que cette garantie soit étendue à la minorité catholique du Haut-Canada.

Tous les évêques du pays demandent cette garantie et font à ce sujet des représentations à l'Exécutif.

Puisque l'on soupçonnait la majorité catholique du Bas-Canada de vouloir un jour être intolérante envers la minorité protestante,—il n'est pas étonnant que les catholiques aient conçu le même soupçon à l'égard de la majorité protestante du Haut-Canada dans ses rapports avec la minorité catholique. La preuve que ce dernier soupçon était seul fondé, c'est que les catholiques étaient prêts à donner aux protestants toutes les garanties désirables, pourvu que les catholiques, placés dans le Haut-Canada dans une position analogue à celle des protestants dans le Bas-Canada, eussent de leur côté les mêmes protections contre une majorité intolérante.

Eh bien! les protestants ne voulurent pas de cette réciprocité de garanties ; ils voulaient bien des garanties pour eux et ne voulaient pas en donner aux autres.

Les ministres, placés dans l'alternative ou de refuser cette vulgaire et commune justice ou de retirer leur bill Langevin, aimèrent mieux adopter ce dernier parti que de prendre une position franche et équitable envers les deux minorités.

Ils supprimèrent donc le bill Langevin, mais avec l'arrière-pensée de faire, en Angleterre et derrière les représentants du peuple canadien, ce qu'ils n'osaient faire devant lui, et ils se rendirent en Angleterre et introduisirent dans l'acte de la Confédération la garantie qui doit protéger les protestants dans le Bas-Canada,—laissant les catholiques du Haut-Canada à la merci de la majorité protestante.

Si l'on vient nous dire que le droit d'appel donné aux minorités appartient aux catholiques du Haut-Canada comme aux protestants du Bas-Canada, nous répondons que ce droit d'appel, sérieux et protecteur pour les protestants du Bas-Canada, est un mensonge et un leurre pour les catholiques du Haut-Canada. Les protestants peuvent sérieusement se plaindre à la Chambre Fédérale, composée pour les trois quarts de protestante ; mais il est ridicule de vouloir forcer les catholiques à en appeler d'une décision rendue par une Chambre protestante à une autre Chambre également protestante.

Des personnes qui repoussent comme une injure l'imputation de se mêler à la politique ont cru devoir féliciter les auteurs de cette magnifique

garantie pour les catholiques du Haut-Canada, mais le sentiment public a vu, clair comme le jour, que la fanatisme politique aveuglait ceux qui acclamaient une trahison aussi manifeste que celle-là, et les protestations d'abstention de la politique, de la part de ces personnes, se trouvent irrévocablement jugées par leurs actes.

Ce qui rend cette trahison plus odieuse, c'est qu'avant le vote définitif sur les constitutions locales, le procureur-général Cartier, interpellé en Chambre par M. Cauchon, déclara publiquement et à plusieurs reprises que le gouvernement ne consentirait pas à ce que l'on changeât les projets de constitutions adoptés par les Chambres surtout à l'endroit de la question d'éducation sans les soumettre de nouveau au parlement. C'est quelques jours seulement après cet engagement qu'il s'entendit avec M. Galt pour faire modifier en Angleterre le projet de constitution de manière à accorder aux protestants du Bas-Canada ce qu'ils demandaient et laisser les catholiques du Haut-Canada sans protection ni garantie.

En 1863, le ministère Macdonald-Sicotte avec cinq votes seulement de majorité a pu faire passer une mesure pour faciliter aux catholiques du Haut-Canada le maintien des écoles séparées, et MM. Cartier, Chapais, Langevin et Belleau, avec une immense majorité, n'ont pas eu le courage de faire rendre justice aux catholiques du Haut-Canada, et en violation de leur parole solennellement engagée, ils ont eu recours à un faux-fuyant pour accorder aux protestants du Bas-Canada ce qu'il refusaient aux catholiques Il y a plus, c est que, pour en venir là, ils soumirent tous les catholiques du Bas-Canada et leur système d'éducation au gouvernement central et à la législature fédérale, qui seront composés en grande majorité de protestants. (Voir la clause 93 de l'acte impérial.)

Nous n'avons pas d'expressions assez fortes pour flétrir une pareille conduite.

Une Armée Permanente.

L'une des premières conséquences de la Confédération, de l'aveu même de ses auteurs, sera l'établissement et le maintien d'une armée permanente, d'une marine et de fortifications sur une grande échelle. Suivant plusieurs des partisans du nouveau régime, la Confédération ne pourrait même pas exister sans une armée permanente. Qu'elle soit nécessaire ou non, il suffit de savoir que c'est l'intention bien arrêtée des auteurs du régime nouveau de nous imposer ce système ruineux et odieux.

M. McGee, dans sa lettre du 1er mai 1867, datée de Paris et adressée à ses constituants de Montréal-ouest, énumère les choses nécessaires, suivant lui, pour créer la prospérité dans le pays. La première de ces choses est l'augmentation de notre population, qui peut être amenée, d'après lui, par l'exécution de travaux publics, et par une législation commerciale qui ne serait ni la protection ni le commerce libre, mais quelque chose qu'il n'avait pas le temps de dire. Après cet exposé des choses essentielles à notre prospérité, il continue ainsi : " Messieurs, il y a, après ce que nous " pouvons attendre de Dieu, un moyen par lequel ces garanties néces- " saires peuvent être arrachées au temps pour la réalisation de ces choses " possibles, *c'est l'armement de tout notre peuple.* Nous ne fesons que " prendre notre part de la destinée commune à toutes les sociétés civili- " sées, en ouvrant les yeux devant le fait implacable que, dans ce siècle, " toute puissance doit avoir ou être dans une position d'avoir besoin du " service militaire de chacun de ses enfants.... Je respecte et honore nos

" volontaires pour leur noble abnégation dans le passé ; ils ont suffi pour " faire face à de simples maraudeurs ; mais les jours du simple volonta- " risme sont à peu près sinon tout-à-fait passés."

A travers ces inepties de fond et de forme, *l'armée permanente* se dresse sans équivoque, sans déguisement. Cette lettre a été publiée et reproduite par la plupart des organes de la Confédération, sans désaveu, et de tous côtés les écrits succèdent aux écrits, les discours aux discours, et révèlent tous la même pensée.

M. Galt disait, le 22 mai 1867, en présence de M. Cartier, dans un banquet à Lennoxville : " Nous pouvons avoir des sacrifices à faire pour nous " maintenir, mais tant que nous aurons une force maritime l'Amérique " britannique du Nord n'a aucun adversaire à craindre. Il est bon que le " peuple comprenne que le gouvernement de ces provinces réunies en- " traîne une grave responsabilité. Nous devons donc avoir une organi- " sation parfaite de notre milice. Nous ne devons pas continuer à de- " mander aux volontaires des sacrifices qu'ils ont faits sans réserve ; mais " le pays doit avoir et exercer le droit d'exiger que tout homme en état de " porter les armes fasse son devoir si cela devient nécessaire. L'organi- " sation de la milice est l'un des premiers objets que nous devons avoir en " vue. Et si nous devons organiser la milice, il nous faut également " veiller à la défense des points faibles de notre frontière, qui peuvent " facilement être attaqués. Je ne dis pas qu'il faille border toute notre " frontière de forts, mais il y a un ou deux points à l'Est et autant à " l'Ouest qui doivent être l'objet d'une attention spéciale de la part du " gouvernement."

Ce que M. Galt disait à Lennoxville, M. Cartier l'avait déjà dit à Londres, au banquet des Fishmongers, le 25 avril 1865 : " Nous avons " l'intention de représenter au gouvernement impérial que nous sommes " prêts à accepter, même seuls, notre large part de la défense du pays ; " mais nous lui soumettons en même temps que si la Confédération se " réalisait, nous serions dans une meilleure position pour aider la Grande- " Bretagne, dans le cas d'un événement qui, je l'espère, n'arrivera jamais, " une guerre entre ce pays et les Etats-Unis. Cependant je saisirai cette " occasion de remarquer qu'en acceptant notre part de la défense, il en " résultera pour nous une grande dépense.... Nous savons que notre pays " est vulnérable ; mais nous souffrirons qu'il serve de champ de bataille " pour venger l'honneur de l'Angleterre.... Nous savons que, suivant ce " système, nous pourrons aider l'Angleterre dans toute guerre qu'elle " pourrait avoir à soutenir contre les Etats-Unis." (1)

Le *London Times*, commentant le discours de M. Cartier, dit : " Dans le " cas d'un événement aussi déplorable qu'une guerre entre la Grande- " Bretagne et l'Amérique, on doit s'attendre que les Américains attaqueront " le Canada, et M. Cartier aborde hardiment la question. Il espère que la " chose n'arrivera pas, mais si elle arrive le Canada, dit-il, sera le champ " de bataille et les canadiens accepteront le fardeau. Ils s'attendent à " être secourus par ce pays, mais ils contribueront beaucoup aux travaux " communs de défense en autant que leurs moyens le leur permettront, et " ces moyens seraient largement augmentés par la Confédération. La " position du Canada doit être entourée de difficultés, car *quoique la cause* " *de la guerre ne puisse provenir que de l'Angleterre, les plus grandes cala-* " *mités de cette guerre retomberaient sur les colons.* Cependant les colons " ne reculent pas devant cette perspective."

(1) Voir la *Minerve* du 10 mai 1865.

Pas plus tard que le 28 juin 1867, la *Minerve* publiait, sans la désavouer, une correspondance qui, tout en reconstruisant l'échafaudage, déjà croulé de lui-même, de la thèse de M. McGee, fixait, comme d'autres l'avaient fait ailleurs, le chiffre de notre armée permanente à 10,000 hommes.

Avec ces 10,000 hommes, on peut, d'après nos stratégistes canadiens, supporter le premier assaut des Etats-Unis et donner le temps à notre *peuple-soldat* d'arriver à la rescousse.

De deux choses l'une : ou ceux qui tiennent ce langage sont des fous, ou ils croient s'adresser à une population d'imbéciles.

La population des deux Canadas, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse était, lors du dernier recensement, de 3,090,561. Celle des Etats-Unis était, en 1860, de 31,738,321. Si notre population est aujourd'hui de 3,500,000 âmes, ainsi qu'on le répète tous les jours, celle des Etats-Unis doit dépasser 35 millions.

Durant la guerre civile, les deux armées, alors ennemies,—mais aujourd'hui réunies contre toute attaque extérieure,—dépassaient un million et demi d'hommes, sans compter une marine comme l'Angleterre n'en a jamais eu de plus effective.

C'est contre une puissance de ce caractère que l'on nous propose d'enrégimenter la partie virile d'une population de 3,500,000 âmes et d'opposer, comme premier point d'appui, une armée permanente de 10,000 hommes!

Or sait-on un peu ce que coûtent 10,000 hommes de troupes régulières?

Un régiment de 600 hommes coûte annuellement à l'Angleterre, là où le salaire de l'homme en état de porter les armes n'est pas la moitié de ce qu'il est ici, et où un soldat ne reçoit qu'un chelin par jour, ce régiment coûte £30,000 sterling au plus bas estimé!

En supposant que nous puissions mettre ici sur pied dix mille hommes au même taux, ce seul item absorberait un demi-million de louis sterling par année!

C'est donc une dépense annuelle de $2,400,000 que l'on nous propose de faire, pour maintenir une force que l'on reconnaît insuffisante et seulement capable de supporter, de la part des Etats-Unis, une première aggression, qui n'arrivera peut-être jamais.

Ajoutez à cela quelques millions pour fortifications et pour maintenir des canonnières sur les lacs, (1) et vous arriverez bientôt à une dépense de trois à quatre millions par année (c'est-à-dire à une somme égale à l'intérêt de notre dette publique), pour créer une force et des moyens de défense qui devront céder au premier choc des forces supérieures des Etats-Unis.

Mais, nous dit-on, lors même que ces forces seraient inutiles, ne faut-il pas ouvrir une carrière à la jeunesse qui encombre les professions.

Ah! voilà le grand argument, celui que répètent sur tous les tons les organes du parti ministériel. Ils veulent par là rejeter sur le peuple travailleur et le gouvernement le soin de faire vivre cette classe de désœuvrés qui ne savent où trouver leur pain, parce qu'ils ne veulent pas se soumettre aux occupations qui procurent aux autres une subsistance honnête.

(1) Les journaux ministériels n'ont pas d'assez grands mots pour témoigner leur reconnaissance au gouvernement anglais, pour le présent qu'il vient de nous faire de trois canonnières actuellement sur les lacs. Voici en quoi consiste ce cadeau : le gouvernement anglais entretenait à ses frais les équipages de ces trois vaisseaux, pour la protection de ses possessions en Amérique : maintenant ce sera le peuple canadien qui paiera ces frais, toujours pour le même objet.

Le peuple est-il prêt à se taxer pour faire vivre ces frelons qui aiment mieux mendier des places que de travailler? S'il veut ajouter encore quelques millions de taxes annuelles au fardeau qui l'écrase déjà, il n'a qu'à voter pour les partisans de la Confédération ou de ses auteurs. Ils lui donneront une armée permanente, une marine et des fortifications, et le peuple, le peuple qui travaille, n'aura qu'à payer.

De l'Émigration.

L'émigration en masse des canadiens est un fait malheureusement trop réel pour que quelqu'un songe à le nier. Elle est si considérable que, d'après le recensement de 1861, il y a en Bas-Canada un grand nombre de paroisses où la population est moindre qu'à l'époque du recensement de 1851. L'irlandais émigre parce que sur le sol natal son travail est improductif; qu'il n'y gagne pas la subsistance de sa famille; qu'il ne peut guère espérer de devenir propriétaire; qu'il est chargé des frais d'un culte qu'il ne professe pas? — L'allemand émigre parce qu'il ne peut trouver dans son pays la subsistance de sa famille, qu'on l'écrase de taxes de tous genres, qu'on lui enlève ses enfants pour en faire des soldats et les mener à la boucherie, pour servir le caprice et l'ambition d'un premier ministre?— Un canadien émigre parce que, lui aussi, il s'épuise en vain à trouver la subsistance de sa famille?

Nous n'avons pas encore ici toutes les causes qui expliquent l'émigration allemande, mais nous les aurons toutes sous le régime nouveau. Ce qui explique l'impuissance du cultivateur ou de l'ouvrier à gagner sa vie dans le pays, voulez-vous le savoir?—C'est le pillage des deniers publics, pratiqué depuis quinze ans par les conservateurs, pour les donner au Grand-Tronc, aux Vapeurs Océaniques, aux contracteurs de travaux publics inutiles, aux fournisseurs du gouvernement, pour corrompre les électeurs, récompenser les services des valets, et maintenir une foule de sinécuristes.

Ce pillage a mis à sec le coffre de la province, il nous a endettés au profit de quelques favoris, il a conduit à l'augmentation des taxes qui se fait tous les ans sous une forme ou une autre. Tous les articles de consommation journalière, les articles indispensables, sont frappés de taxes, de droits d'entrée, de droit d'accise, preuve: le thé, le sucre, le coton, la toile, le drap, le whisky, la melasse, le tabac, etc. L'on a tellement taxé, retaxé et surtaxé qu'il n'y a plus guère moyen aujourd'hui d'élever les droits sur les articles de consommation, et que nous n'avons plus en perspective, la Confédération aidant, que la hideuse taxe directe.

La presse vénale engraissée par ces taxes a toujours caché aux yeux du peuple l'abîme sous une couche de fleurs. L'homme du peuple, qui ne comprend peut-être pas très-clairement le jeu du tarif, ferme les yeux, jusqu'au jour où le marchand lui refuse crédit, où il lui faut répondre en secouant une bourse vide à sa femme et à ses enfants qui lui demandent du pain et des habits —et alors le désespoir le prend. Il tourne les yeux autour de lui, il calcule ce qu'il en coûtera pour transporter sa famille aux Etats-Unis, auprès de quelque manufacture où il recevra lui-même le prix de son travail, où sa petite fille de dix ans gagnera sa propre existence, où son garçon de quinze ans gagnera la sienne et celle d'une jeune sœur; il calcule ce que lui rapportera la vente de quelques animaux ou de quelques articles de ménage, et si les deux comptes s'équilibrent, il prend sa feuille de route, il secoue ses sandales, il jette un dernier regard sur son village ou son quartier natal, et il prend tristement le chemin de l'exil.

Son départ n'empêche pas les journaux vendus de vanter la prospérité du Canada et l'excellence du gouvernement qui les engraisse, de même que les mensonges de ces mêmes journaux conservateurs n'empêchent pas notre population d'émigrer.

Des Taxes Indirectes.

Encore une fois, pourquoi émigre-t-on ? Ah ! c'est que le gouvernement prend un écu pour lui sur les deux piastres que le pauvre paie pour habiller ou nourrir un enfant !

Si l'on veut avoir une idée des droits prélevés par le gouvernement sur certains articles de consommation, l'on n'a qu'à parcourir la liste suivante :

Alcool	70 cts p. gal.
Balais de toutes sortes	15 p. 100
Bêches et pelles	do do
Beurre	4 cts. p. lbs.
Bière, porter, etc	7 cts. p. gal.
Blé-d'inde	10 cts. p. min.
Brandy	70 cts. p. gal.
Café moulu	4 cts p. lb.
Canelle	25 cts p. 100
Chaussures	15 p. 100
Chapeaux, etc	do do
Clous et ferrures	do do
Cordiaux, etc	$1.20 p. gal.
Coton	15 p. 100
Cuirs	do do
Etoffes en laine	do do
Empois	$2.50 p. 100 lbs.
Faucilles, faux, etc	15 p. 100
Fil à coudre, etc	do do
Fleur d'avoine	25 cts. p. 100 lbs.
do de blé	50 cts. p. quart.
do de fèves	25 cts. p. 100 lbs.
do de sarrazin	do do
Grains de toutes espèces excepté blé	10 cts p. min.
Gin	70 cts. p. gal.
Gingembre moulu	25 p. 100
Harnais	15 p. 100
Habits faits	do do
Huile de charbon	10 cts. p. gal.
do de pétrole distillée	15 cts p. gal.
Laines	15 p. 100
Melasse	73 cts p 100 lbs.
Médecines	25 p. 100
Meubles	15 p. 100
Muscade	25 p. 100
Papier	15 p. 100
Paquets et enveloppes	do do
Peinture	do do
Pipes	do do
Planches et madriers	do do
Poivre	do do

Sarrazin	10 cts. p. min.
Savon	$1.00 p. 100 lbs.
Sirop de canne	1.37 p. do
Sucre candy	3.00 p. do
do blanc	2.60 p. do
do brun (cassonade)	2.25 p. do
Suif	1 ct. p. lb.
Soieries	15 p. 100
Tabac à priser	15 cts. p. lb.
do manufacturé	do do
do commun coupé	7½ cts. p. lb.
do coupé	20 cts. p. lb.
do canadien	4 cts. p. lb.
Thé, 15 p. 100 sur la valeur et	7 cts. p. lb.
Toile	15 p. 100
Vinaigre	5 cts. p. gal.
Viande conservée	15 p. 100
Vin en fût	25 cts. p. gal.
do en bouteilles	$1.00 p. doz.
Whisky	70 cts. p. gal.

L'augmentation de la dette publique explique les nécessités toujours croissantes d'élever le tarif et de soutirer chaque jour davantage de la bourse des consommateurs. Eh ! pourtant, nous avons vu nos plus beaux jours. La taxe indirecte a produit tout ce qu'elle était capable de produire, et depuis quelques années l'on habitue peu à peu le peuple à la taxe directe.

Commencement des Taxes Directes.

Pour faire accepter les premières taxes de ce genre, on a dit aux représentants de la campagne : " Laissez-nous faire, cette taxe ne vous regarde pas ; ce sont les marchands des villes qui la paieront ; quand ils voudront avoir de l'argent aux banques ou régler leurs conventions par billets, ils devront mettre des timbres sur ces billets, pour leur donner une valeur légale, et puis nous ne taxerons que les gens assez riches pour faire des billets de $100 ",—et la taxe a été votée.

Une année s'était à peine écoulée que l'on imposait une autre taxe directe, en exigeant des timbres pour l'enrégistrement de tous les actes,—et cette fois le cultivateur était atteint comme le marchand. Une autre année s'était à peine écoulée que le timbre exigé pour les billets de $100 s'étendait à tous les petits billets, en sorte que tout le monde était taxé. Bientôt on ne fera plus un contrat de mariage, un testament, une vente, sans payer une taxe.

Et ces taxes ne suffiront pas encore, car il va nous falloir doubler bientôt toutes les dépenses publiques.

M. Galt, au banquet de Lennoxville, le 22 mai 1867, a promis que nous aurions sous peu d'années une marine plus forte que celle des Etats-Unis, et des fortifications dont l'importance ne serait égalée que par leur coût et leur parfaite inutilité.

M. Cartier, en Angleterre, a dit dans un diner que nous serions heureux d'offrir notre territoire pour vider les querelles qui s'élèveraient entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis,—c'est-à-dire que nous étions si dévoués, si loyaux, que nous verrions avec plaisir nos terres dévastées, nos maisons

brûlées, nos compatriotes conduits à la boucherie, nos domiciles, nos femmes et nos filles livrés à la soldatesque anglaise ou américaine, pour une querelle qui serait peut-être née à l'extrémité du globe entre un vaisseau anglais et un vaisseau américain!

M. McGee a écrit de Paris une lettre à ses électeurs dans laquelle il dit que tous les canadiens doivent être soldats ou marins.

Si, sans chemin de fer intercolonial et avec trois gouvernements, sans armée et sans marine, nos revenus sont insuffisants pour faire face aux dépenses; s'il a fallu taxer et surtaxer le peuple, au point de chasser du pays une grande partie de notre population, qu'allons-nous devenir sous la Confédération, avec des fortifications et un immense et inutile chemin de fer à construire, une armée et une marine à créer et cinq gouvernements à soutenir?

On veut créer une marine qui soit bientôt supérieure à celle des Etats-Unis,—c'est-à-dire on veut, avec une population de 4 millions et en quelque années, arriver à ce que les Etats-Unis ont mis un siècle à faire et font aujourd'hui avec une population de 35 millions. On veut construire des forts sur une étendue de pays plus vaste que la France et l'Allemagne réunies. Le premier pas de la Confédération est une dépense de 20 millions au moins pour la construction d'un chemin de fer qui, dans aucune saison de l'année, ne paiera l'huile nécessaire au mouvement de ses roues.— Nous avions les trois gouvernements du Canada, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse: nous allons avoir les gouvernements:—1o Du domaine du Canada; 2o De la province d'Ontario; 3o De la province de Québec; 4o De la Nouvelle-Ecosse; 5o Du Nouveau-Brunswick.

Si l'on veut avoir une idée de ce que seront les dépenses de ces cinq gouvernements, on n'a qu'à juger du reste par le salaire du gouverneur. Ce salaire sera de $50,000, juste le double du salaire du Président des Etats-Unis, qui gouverne un empire de 35 millions d'âmes,—tandis que notre gouverneur n'aura autour de lui qu'une population de 4 millions. Sous l'ancien ordre de choses nous nous endettions affreusement: que sera-ce donc sous le nouveau?

COMMENT LES FONDS PUBLICS ONT ÉTÉ ADMINISTRÉS.

1° *Le Grand-Tronc.*—2° *La Banque du Haut-Canada.*—3° *Le Fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada.*—4° *Édifices d'Ottawa.*—5° *Subside des vapeurs océaniques et du Grand-Tronc.*

1° *Le Grand-Tronc.*

Lorsque la manie des spéculations sur les chemins de fer s'empara des esprits en 1848 et 1849, la législature passa un acte pour garantir à toute compagnie qui construirait un chemin de fer d'au moins 75 milles de longueur l'intérêt à 6 par cent sur une somme égale à celle que la compagnie aurait déjà dépensée, à la condition que la province aurait une première hypothèque sur le chemin. (1)

En 1851, cet acte fut rappelé et la garantie fut continuée en faveur des chemins déjà commencés, et de tout chemin de plus de 100 milles de longueur qui ferait partie du chemin principal de Québec à Hamilton, pourvu toujours que le chemin de fer offrit, lorsqu'il serait terminé, une garantie suffisante pour assurer les intérêts de la province.

(1) 12 Vict., c. 29.

Dans l'intervalle, plusieurs compagnies se formèrent pour construire les chemins de Québec à Richmond, du St. Laurent et de l'Atlantique, de Montréal à Kingston, de Kingston à Toronto, et de cette dernière ville jusqu'à Guelph.

En 1852, la Compagnie du Grand-Tronc et celle du chemin de fer de Québec aux Trois-Pistoles furent incorporées, et la province s'obligea de leur garantir, aux conditions ci-dessus, jusqu'à £40,000 par chaque £100,000 qu'elles dépenseraient, pourvu que cette dépense n'excédât pas £3,000 sterling par mille. La Compagnie du Grand Tronc avait le droit de s'unir à toute autre compagnie, et elle les absorba bientôt les unes après les autres, après avoir dépensé des sommes énormes pour acheter les divers intérêts qui les contrôlaient.

Dans son prospectus, publié à Londres en 1852, et dont la paternité appartient à ce rusé financier, l'Hon. A. T. Galt, cette compagnie, qui avait pour président l'Hon. John Ross, président du Conseil Exécutif; pour solliciteur et avocat l'Hon. Geo.-Et. Cartier, le ministre actuel de la guerre, et qui comptait parmi ses directeurs les Hons. E. P. Taché et Francis Hincks, cette compagnie, disons-nous, promit à tous ceux qui en feraient partie des profits de 11 0/0 sur leurs versements.

En 1854, la législature lui accorda de nouvelles facilités, de nouveaux priviléges. Par un autre acte passé en 1856, la compagnie fut autorisée à prélever £2,000,000 sterling sur bons préférentiels. Puis l'hypothèque privilégiée stipulée dans les premiers actes en faveur du gouvernement fut abandonnée, et la province, après avoir prêté à la compagnie sa garantie pour au-delà de $15,000,000, ne reçoit et ne recevra jamais ni capital ni intérêt.

Le 18 juin 1863 (1) le Grand Tronc devait à la province—

et il n'a rien encore payé depuis—pour capital	$15,142,633
Pour intérêts	6,368,947
Total	$21,511,580

La province s'est endettée d'autant; les actionnaires n'ont rien eu, pas même l'intérêt des 11 0/0 de dividende qu'on leur avait promis pour les engager à souscrire; mais M. Cartier, le procureur-général et le solliciteur du Grand-Tronc, et MM. Galt, Hincks et Ross, qui en étaient les promoteurs, y faisaient leurs petites affaires privées. Pendant ce temps, M. Cartier recevait un salaire énorme du Grand-Tronc pour veiller à ses intérêts, et un salaire du gouvernement pour protéger ceux de la province. Ces intérêts étaient en conflit, et il comblait de faveurs le Grand-Tronc. Il créait ce monopole immense, cet engin de corruption dont l'influence ne fait que commencer à se manifester, et il ajoutait $21,000,000 à notre dette publique.

2° *La Banque du Haut-Canada.*

Avant 1850, la Banque de Montréal recevait les dépôts du gouvernement. M. Hincks trouva le moyen de les transférer à la Banque du Haut-Canada, qui, moins solidement établie que la première, devait être plus souple et mieux subir l'influence du gouvernement. Il ne s'était pas trompé. Chacun put bientôt avoir de l'argent, pourvu qu'il fût ministre ou ami d'un ministre. On n'exigeait pas de garanties, il suffisait d'un patronage.

(1) Etat du député-inspecteur-général, Appendice VIII et IX du second rapport de la Commission Financière—1863—p. XXII et suivantes.

Les ministres soutenaient la banque au moyen de dépôts publics faits sans intérêts, et les amis puisaient à pleines mains dans ses coffres, grâce à la connivence du gouvernement et des officiers de la banque. L'on tira et soutira tant et si bien qu'après une dizaine d'années, le Grand-Tronc aidant, la banque se trouva sérieusement embarrassée. (1)

En 1863, l'administration Macdonald Dorion trouva les affaires dans un tel état qu'elle dut cesser de déposer dans cette banque les fonds de la province. La banque devait alors au gouvernement $1,486,666, (2) qu'elle promit de payer avec intérêt, en douze années, par versements périodiques.

L'automne dernier, la Banque du Haut-Canada a suspendu ses paiements, et le gouvernement perd par là $1,200,000 qu'elle lui devait encore.

Le ministère Macdonald-Dorion, dans les quelques mois qu'il a été au pouvoir, n'a pu sauver que les intérêts, et $286,666 sur le capital. C'est toutefois un beau résultat, comme les administrations conservatrices ne sauraient en montrer en leur faveur.

3° *Le Fonds d'Emprunt Municipal du Haut-Canada.*

MM. Lafontaine et Baldwin s'étaient retirés de la vie publique. Les spéculations sur les chemins de fer étaient commencées. Le prestige de l'administration disparaissait. Il fallait à tout prix soutenir sa popularité. C'est alors que M. Hincks, qui avait déjà donné la garantie du gouvernement aux entreprises de chemin de fer, imagina de l'étendre à tous les travaux publics que les municipalités du Haut-Canada voudraient entreprendre. Cette mesure ne pouvait manquer de porter ses fruits. C'est en 1852 que la loi fut passée. En 1854 l'administration McNab-Taché en étendit les dispositions au Bas-Canada, et lorsqu'elle fut rappelée en 1859, il était dû à la province par les municipalités du H.-C..... $7,294,800
Par celles du B.-C..... 2,191,040

Total.... $9,485,840

(1) 1° En 1857, M. Morison, alors receveur-général, et en même temps administrateur de la succession Zimmerman, tira d'un seul coup de la Banque du Haut-Canada $247,960 pour remplacer un dépôt spécial fait sans autorisation dans la Banque Zimmerman, qui était en faillite.

2° En 1860, le Grand-Tronc donna au gouvernement une lettre de change pour £100,000 sur Glynn, Mills & Cie. Cette lettre de change ne fut pas acceptée. Pour la remplacer la Banque du Haut-Canada en tira une autre, pour le même montant, qui fut acceptée par le président du Grand-Tronc, mais qui ne fut pas payée.

3° En 1860, F. Baby devait à la Banque du Haut-Canada $93,544. Il devait de plus $72,000 à la province. Le gouvernement acheta ses steamers pour acquitter ces deux dettes, lui donna en outre $60,000, en tout $225,544, et devint propriétaire de steamboats qui ont depuis coûté à la province environ $40,000 par année. (Voir les Rapports de la Commission Financière de 1863).

Les livres de la Banque du Haut-Canada sont remplis de transactions comme celles-ci, dans lesquelles figurent des amis du gouvernement.

(2) Comptes Publics de 1863.

Toutes les petites villes et villages du Haut et du Bas-Canada obtenaient un prêt, non pas en proportion des garanties qu'ils offraient, mais d'après le plus ou le moins de zèle que leurs représentants mettaient à supporter l'administration.

Port Hope recevait		$860,000
Cobourg	"	500,000
Brantford	"	500,000
Niagara	"	280,000
Brockville	"	400,000
London	"	375,400
Ottawa	"	200,000
St. Catherine	"	190,000
Simcoe	"	100,000
Woodstock	"	100,000
Stratford	"	100,000
Goderich	"	100,000
Prescott	"	100,000
Chatham	"	100,000
Peterboro	"	100,000

Dans le Bas-Canada, la ville des Trois-Rivières eut		$220,000
Le village de Fermont, propriété de M. Turcotte		32,000
Terrebonne et Ottawa	(1)	225,600
Shefford		215,000

La plupart de ces municipalités n'ont remboursé ni capital ni intérêt, et, le 30 juin 1865, il était encore dû à la province :

1o Par les municipalités du Haut-Canada

En capital	$7,294,800	
En intérêt	2,876,779	
		$10,171,579

2o Par les municipalités du Bas-Canada

En capital	$2,428,540	
En intérêt	(2) 655,836	
		$3,084,376
Total		$13,255,955

Sur ces $13,255,955 l'on peut sans crainte affirmer que $11,000,000 sont perdus pour la province. Et que reste-t-il de tout cela ? Rien que le souvenir d'un agiotage et d'une corruption inouïe qui ont démoralisé les hommes publics et tous ceux qui ont été chargés de représenter les intérêts de ces localités ainsi endettées envers le gouvernement.

4o *Les Edifices d'Ottawa.*

Au crime d'avoir fait fixer le siége du gouvernement dans une ville qui n'a ni présent ni avenir, qui est en dehors de toute voie régulière de com-

(1) Cette somme a été perdue entre les mains de la Compagnie du chemin de Montréal et Bytown, dont M. A. M. Delisle était le président.

(2) Sur ce montant la cité de Montréal a emprunté $200,000 et la ville de Sherbrook $80,000. Ces deux municipalités paient régulièrement les intérêts et le fonds d'amortissement.

munication, l'administration Cartier-Macdonald a voulu ajouter celui de dépenser sans autorisation des millions en édifices extravagants et inutiles. Nous disons inutiles, car qu'allons-nous faire de ces immenses bâtiments, maintenant que la plupart des départements vont être transférés à Québec et à Toronto, où siégeront les gouvernements locaux?

Ces édifices, y compris la résidence du gouverneur, ne devaient coûter que les $900,000 votées par la législature. Au 31 décembre 1862, l'on avait déjà payé aux contracteurs..... $1,106,083

La législature a voté depuis :

En 1862.....	$500,000	
En 1863.....	100,000	
En 1864.....	300,000	
En 1865.....	324,000	
En 1866.....	525,000	
		1,749,000
Total.....		$2,855,083 (1)

5° *Le Subside des Steamers Océaniques et du Grand-Tronc.*

En 1854, le gouvernement McNab-Taché fit voter à la Compagnie Allan et Cie., propriétaire des steamers transatlantiques, une immense somme de £104,000 par année pour le transport des malles anglaises. Cette compagnie ayant manqué à presque toutes les conditions de son contrat, l'administration Macdonald-Dorion dut y mettre fin. Le gouvernement se proposait de demander des soumissions pour le même service, lorsque la Compagnie offrit de transporter les malles pour £52,000 par année et de donner d'amples garanties pour l'accomplissement de ses obligations. Un nouveau contrat lui fut accordé, et, grâce à l'administration libérale, le même service pour lequel le gouvernement tory avait payé £104,000 par année, de 1854 à 1863, se fait depuis cette dernière époque pour £52,000 et beaucoup mieux.

Pour le Grand-Tronc, c'est tout le contraire. En 1863, le gouvernement libéral avait fixé le subside pour le transport des malles à $100,000 par année. Le gouvernement Taché-Macdonald reprit le pouvoir en 1864 et éleva presqu'aussitôt le subside du Grand-Tronc à $150,000 par année.

(1) Par un état fourni par le Bureau des Travaux Publics (Appendice No. 38 de 1866), il avait alors été dépensé sur les

édifices d'Ottawa..... $		2,377,734
Il fallait encore pour les terminer.....	709,477	
Montant accordé sur réclamation de Jones & Haycock & Cie., Fowler & Jones, et Stent & Laver...	85,359	
		794,836
Total.....		$3,172,570

Sans comprendre la réclamation de McGreevey, maintenant devant les arbitres, ni la résidence du gouverneur.

Les dépenses annuelles d'entretien s'élèveront à..... $ 55,400

Le Traité de Réciprocité.

En 1854, l'Angleterre et les Etats-Unis firent une convention, désignée depuis sous le nom de *Traité de Réciprocité*, par laquelle les Etats-Unis admettaient en franchise tous les produits agricoles, bois et minéraux des provinces britanniques de l'Amérique du Nord, et nous admettions les leurs aux mêmes conditions. Ce traité entra en opération le 1er juillet 1855, et cessa le 17 mars 1866, abrogé qu'il était par les Etats-Unis.

M. Galt, dans un rapport publié en 1862, p. 24, démontrait les avantages du traité de réciprocité, en donnant un tableau des importations et exportations entre le Canada et les Etats-Unis pendant onze ans. Ce tableau fait voir qu'en 1854, l'année qui a précédé la mise en opération du traité, nos importations étaient de $15,533,096, nos exportations de $8,649,000 : trafic total : $24,182,096 ; et qu'en 1860, nos importations étaient de $17,273,029, nos exportations de $18,427,968 : trafic total : $35,700,997. Nos exportations avaient donc augmenté en cinq ans de $9,778,968, nos importations de $1,739,933, notre commerce de $11,518,-901. Il est vrai que de 1861 à 1864, la gêne causée aux Etats-Unis par la guerre avait fait diminuer ce commerce, qui en 1865 et 1866 avait repris toute son importance et devenait de plus en plus profitable.

La conduite de l'administration canadienne a été telle pendant la guerre et a causé un tel mécontentement chez nos voisins qu'ils se sont empressés de rappeler le traité de réciprocité et d'imposer des droits considérables sur nos produits agricoles, nos bois et nos minéraux, en sorte que nous ne pouvons plus exporter aux Etats-Unis qu'à des prix réduits, ruineux pour notre agriculture, et surtout pour l'agriculture du Bas-Canada, dont les exportations, outre le bois, consistent principalement en orge, avoine, pois et animaux, qui ne peuvent s'exporter ailleurs qu'aux Etats-Unis.

Ce commerce était si important que de 1855 à 1860 nos exportations totales se sont élevées à $168,368,978 et nos exportations aux Etats-Unis seuls à $97,955,504. Ainsi dans ces six années, nos exportations ont excédé de $70,413,474 celles que nous avons faites dans tous les autres pays y compris la Grande-Bretagne. Cependant M. Galt, au banquet de Lennoxville, disait que " les Etats-Unis nous avaient rendu " un véritable service en rappelant le traité de réciprocité, parce qu'ils " nous avaient appris à compter sur nous-mêmes et à chercher ailleurs " d'autres débouchés pour nos produits " Ces débouchés sont encore à venir. Le pays souffre et au lieu de chercher à renouer nos rapports commerciaux avec les Etats-Unis, l'administration semble vouloir irriter de plus en plus nos voisins, en créant une rivalité dangereuse, et en ne s'occupant que de milice, d'armements, d'armée permanente et de fortifications. Sa devise semble être : " augmentons les charges déjà si lourdes qui pèsent sur le peuple." Mais du traité de réciprocité si important pour nos agriculteurs et notre commerce, et des véritables intérêts du pays, il n'est nullement question.

Subsides.

L'une des meilleures garanties que la constitution anglaise offre de la bonne administration des deniers du peuple consiste en ce qu'elle exige que les subsides ou les dépenses soient votés item par item et en détail et que les ministres ne puissent rien dépenser avant une appropriation ou un vote de la législature.

Voyons comment les administrations torys se sont conformées à cette règle. Elles ont dépensé sans vote préalable de la législature en

1855	$408,063
1856	218,055
1857	327,906
1858	475,870
1859	281,122
1860	393,491
1861	490,510
Total	$2,595,017

L'administration Macdonald-Sicotte a été au pouvoir depuis le mois de mai 1862 jusqu'au mois de mai 1863, et l'administration Macdonald-Dorion depuis cette dernière date jusqu'au mois d'avril 1864. Les dépenses imprévues faites en 1863 se sont élevées il est vrai à la somme de $239,128. Mais de cette somme il faut retrancher :

1o Pour déductions sur frais de collections de revenus, qui sont entrés pour la première fois dans ces dépenses	$92,476	
2o Pour augmentation des frais d'administration de la justice criminelle occasionnés par les recrutements pendant la guerre américaine	41,863	
3o Pour le pénitencier et la quarantaine	17,370	
		$151,709
	Bal.	$87,417

Et dans les six mois expirés le 30 juin 1864, ces dépenses imprévues ne se sont élevées qu'à la somme de $36,972

dont pour la milice	$16,763	
pour collection du revenu et frais du bureau des terres	11,63[illegible]	28,399
	Bal.	$8,573

Ce qui ne laisse que $8,573 pour autres petites dépenses imprévues durant ces six mois d'une admin stration libérale.

En 1865, l'administration Macdonald-Cartier propose aux Chambres de voter les subsides *in globo*, et sans détails une somme de $3,380.000 pour subvenir aux dépenses du gouvernement pour l'année 1865 : nulle excuse, nulle raison n'est donnée pour justifier cette proposition extraordinaire, et cependant il se trouve une majorité pour sanctionner une pareille demande malgré l'opposition. (Voir motion dans le tableau des votes)

En Angleterre, où l'on apprécie l'avantage de ces restrictions à l'extravagance des administrations, l'on y tient tellement que chaque fois que le ministère est obligé par quelque circonstance tout-à-fait extraordinaire de faire une dépense inprévue sans un vote des Communes, il est obligé de demander un vote d'indemnité à la session suivante, pour avoir enfreint la constitution.

Ici l'on n'y regarde pas de si près. Une administration tory se croit tout permis : elle fait voter les subsides en bloc, et elle dépense même les deniers publics sans qu'ils aient été votés.

C'est ce relâchement des saines doctrines constitutionnelles qui nous a conduits à toutes les extravagances que nous avons indiquées et à cet

accroissement rapide de la dette publique que nous allons maintenant signaler.

Dette Publique.

Lors de l'Union du Haut et du Bas-Canada, en 1841, le Bas-Canada ne devait rien. Ses revenus suffisaient aux dépenses ordinaires de son gouvernement, et l'on avait pu même faire des améliorations assez considérables en ouvrant des chemins de colonisation sur une grande échelle dans les townships, tels que les chemins de Kennebec, de Kemp et de Gosford. L'on avait aussi commencé les canaux de Chambly et de Lachine sans obérer le trésor public. L'Union se fit à la condition expresse que la dette du Haut-Canada, qui était de £1,500,000 sterling, serait payée par les provinces unies, et que l'on emprunterait, sur la garantie du gouvernement impérial, encore £1,500,000 sterling pour les dépenses sur les canaux du St. Laurent et de Welland.

Ainsi, nous avons commencé l'Union avec une dette de £1,500,000 stg., et des engagements pris pour une autre somme de £1,500,000 stg., en tout environ $14,000,000. Telle est l'origine de notre dette publique.

	Dette.		Augmentation.
En 1850, elle était de.....	$18,782,565,		
1854, "	38,851,833,	en 4 ans,	$20,069,268
1858, "	54,892,405,	"	16,040,572 (1)
1863, "	73,239,885,	en 5 ans,	18,347,480 (2)

(1) Les chiffres ci-dessus sont extraits des Comptes Publics de 1860, rapport de M. Galt, p. XXI.

(2) M. Galt, dans un discours prononcé à Sherbrooke, le 23 novembre 1864, a déclaré que la dette publique du Canada n'était que de..... $75,578,022
Dont il déduisait pour fonds d'amortissement, encaisse, comptes de banques et dette au fonds des écoles du Haut-Canada..... 8,314,026

Balance réelle..... $67,263,996

Mais la *Minerve* du 2 décembre 1864 indiquait les omissions suivantes :

M. Galt porte la dette du Canada à..... 75,578,022

Il a omis :

1o L'intérêt sur l'indemnité due aux townships du Bas-Canada par l'acte seigneurial de 1859, 5 ans et six mois sur $891,500..... 294,190
2o L'indemnité au Haut-Canada par l'acte seigneurial de 1854 600,000
3o L'indemnité au Haut-Canada par l'acte seigneurial de 1859 2,899,711
4o Ajoutez les édifices d'Ottawa..... 1,000,000

Grand total..... $80,371,923
Moins le fonds d'amortissement et l'argent en caisse..... 7,132,068

Balance..... $73,239,855

Ces chiffres sont plus exacts que ceux de M. Galt, et nous les adoptons.

$54,457,320

C'est donc $54,457,320 que nous avons ajouté à notre dette depuis 1850, et $34,388,052 depuis 1854, c'est-à-dire depuis que les conservateurs sont au pouvoir. Les intérêts de la dette, y compris ceux payés aux seigneurs, sont de $3,967,963 par année. (1)

Comment cette dette s'est-elle ainsi accrue? Les millions engloutis dans le Grand-Tronc, dans le fonds d'emprunt municipal du Haut-Canada et avec la Banque du Haut-Canada, par la mauvaise administration du trésor public, accusent une partie de cette augmentation. Les tableaux suivants expliquent le reste.

Ier TABLEAU.

Revenus et dépenses du fonds consolidé, de 1850 *à* 1860 (Rapport de M. Galt, annexé aux Comptes Publics de 1860, p. XVIII.)

Ce tableau ne comprend pas tous les revenus et toutes les dépenses, mais seulement les revenus et dépenses ordinaires du fonds consolidés.

Année	Recettes	Dépenses
1851	$3,882,321	$3,050,449
1852	3,976,706	3,059,081
1853	5,282,637	3,478,726
1854	6,088,110	4,171,941
1855	4,870 166	4,779 522
1856	5,989,543	5,143,624
1857	5,352,794	5,692,942
1858	4,929,709	6,433,274
1859	6,248,679	6,099,570
1860	7,047,930	7,536,179

2nd TABLEAU.

Revenus et dépenses ordinaires de 1861 *à* 1865.

Ce tableau indique tous les revenus et les dépenses de chaque année, y compris travaux publics, etc., (Extrait de l'*Almanach des provinces britanniques de l'Amérique du Nord* pour 1867, par Lowe et Chamberlin.

Année	Recettes	Dépenses
1861	$9,899,275	$12,003,962
1862	8,408,444	11,116,092
1863	9,760,316	10,742,807
1864	10,918,337	10,587,142
1865	10,470,608	11,656,368
	$49,456,980	$ 56,106,371

Ainsi pendant 10 années, de 1850 à 1860, les recettes du fonds consolidé n'ont augmenté que de $3,882,321 à $7,047,930, c'est-à-dire de $3,165,609, et les dépenses ordinaires ont augmenté de $3,050,449 à $7,536,179, c'est-à-dire de $4,485,730.

Dans les cinq années de 1861 à 1865, les dépenses ordinaires ont excédé les revenus ordinaires de près de $7,000,000, qui ont été ajoutés à la dette publique.

(1) Les Comptes Publics de 1866 et de 1867 n'ayant pas encore été publiés, nous n'avons pas les données nécessaires pour établir le chiffre actuel de la dette publique, qui doit être de près de $75,000,000.

Depuis l'avénement du ministère tory-conservateur au pouvoir en 1855, les dépenses publiques ont toujours dépassé les recettes, si ce n'est en 1864 qu'il y a eu un excédant de recettes assez considérable,—et c'est précisément l'année que le ministère libéral Macdonald-Dorion dirigeait les affaires.

Le rapport fait en 1863, par M. Langton, auditeur des comptes publics, porte l'augmentation de la dette à $20,403,298 pour les sept années de 1855 à 1862, (c'est-à-dire à $2,914,756 par année) dont $5,980,740 dépensées pour améliorations permanentes, ce qui laisse $14,422,558, dépensées Dieu sait comme, c'est-à-dire une augmentation annuelle de $2 060,365, *qui semble*, ajoute-t-il, *représenter l'excedant de la dépense ordinaire sur le revenu ordinaire* (Voir Comptes Publics de 1862).

Avant 1862 les déficits annuels étaient de $2,914,756 ; et sans l'opposition, qui a arrêté les extravagances de l administration Cartier-Macdonald, en repoussant son fameux bill de milice de 1862, et sans l'intervention des ministères Macdonald-Sicotte et Macdonald-Dorion, ces déficits auraient été en augmentant d'année en année, puisque le seul bill de milice que proposait M. Cartier devait entraîner une dépense additionnelle de $1,500,000 à $2,000,000 par année.

L'état suivant des salaires et des dépenses contingentes des départements, tiré du second rapport de la Commission Financière de 1863, démontre l'extravagance de l'administration conservatrice. Ces dépenses étaient :

En 1852 de	$155 329
En 1856 de	346,476
En 1860 de	472,066
En 1862 de	536,208

Ce qui fait une augmentation de 351 par cent en dix ans.

En 1863, l'administration libérale, dès sa première année, réduisit ces dépenses à $454,379. C'était $36,935 de moins qu'en 1861 et $81,829 de moins qu'en 1862.

L'économie et l'attention déployées par l'administration libérale pour les intérêts publics contrastent singulièrement avec l'extravagance et l'incurie de l'administration tory qui l'avait précédée et de celle qui l'a suivie.

En dix ans les torys ont augmenté les dépenses des départements de $155,000 à $536,000, les dépenses ordinaires de $3,000,000 à $7,500,000 ; la dette publique de $38,000,000 à $74,000,000, et l'intérêt annuel sur cette dette de $2,500,000 à $4,000,000.

Dans une seule année l'administration libérale a réduit les dépenses des départements de $81,000, les dépenses totales au-dessous des recettes ordinaires, payé les intérêts de la dette que le gouvernement précédent n'avait pu acquitter, et rétabli le crédit et l'ordre dans les finances et dans l'administration de tous les départements publics.

A l'œuvre on reconnait l'ouvrier.

Position Financière du Bas-Canada sous la Confédération.

Des $73,239,855, dont se compose la dette du Haut et du Bas-Canada, $62,500,000 seulement feront partie de la dette de la Confédération (1) et

(1) Acte Impérial, clause 112.

$10 739,855 seront divisées entre le Haut et le Bas-Canada. La proportion du Bas-Canada d'après sa population sera de $4,760,651 ou $4 28 pour chaque homme, femme et enfant. Chaque province apporte son contingent de dette dans la Confédération :

Le Canada	$62,500,000
La Nouvelle-Ecosse	8,000,000
Le Nouveau-Brunswick	7,000,000
	$77,500,000
Pour chemin de fer intercolonial (1)	21,000,000
Dette totale	$98,500,000
Dont l'intérêt à 6 0/0 est de	5,710,000

Tableau des Revenus et Dépenses Ordinaires des trois Provinces en 1865.

	Revenus.	Dépenses.
Canada	$10,435 259	$11,534,691
Nouvelle-Ecosse	1,517 306	1,470,306
Nouveau-Brunswick	1,070,604	1,168,074
	$13,023,169	$14,173,071

La dépense ordinaire étant par année de	$14,173,071
L'intérêt à 5 0/0 sur le coût du chemin de fer intercolonial de	1,050,000
	$15,223,071
Et les revenus étant de	13,023,169
Le déficit annuel sera de	2,199,902

La population des quatre provinces Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Ecosse étant de 3 090,561 âmes, chaque homme, femme et enfant devra donc payer directement ou indirectement environ $5 par tête pour les dépenses ordinaires du gouvernement général, sans y comprendre les dépenses pour améliorations publiques.

Gouvernement Local de la Province de Québec.

Nous entrons dans la Confédération comme nous sommes entrés dans l'Union, sans avoir été consultés, et avec une dette fédérale de $77,500,000 et des engagements pour la construction du chemin de fer intercolonial, en tout $98,500,000.

De plus, nous avons vu plus haut que le Bas-Canada est chargé d'une dette de $4,760,651, dont l'intérêt annuel à 5 0/0 est de $245,032.

Les dépenses du gouvernement local seront approximativement comme suit :

(1) M. S. Fleeming, qui a fait l'exploration, estime le coût du chemin à $23,000 par mille et à $20,635,500 pour le tout. (P 65 de son Rapport). Ces estimations sont toujours inférieures au coût réel, qui sera plutôt de $25,000,000 que de $21,000,000.

1°	Gouvernement civil (1)	$ 250,000
2°	Administration de la justice, Bas-Canada (2)	370,000
3°	Législation	300,000
4°	Education, Bas-Canada	260,000
5°	Hôpitaux et institutions de charité	150,000
6°	Sociétés d'agriculture	55,000
7°	Chemins et ponts	80,000
8°	Pensions	20,000
9°	Entretien des édifices publics et loyers	25,000
10°	Prison de réforme de St. Vincent et inspecteurs de prisons.	30,000
11°	Divers services et dépenses imprévues	150,000
	Total	$1,690,000

Les revenus seront :

1°	80 cts. par tête que le gouvernement fédéral doit payer à chaque province : population du Bas-Canada, 1,111,566	$ 889,252
2°	70 mille piastres en sus	70,000
3°	Revenus des Terres de la Couronne et autres sources locales	100,000
		$1,059,252
	Moins l'intérêt à 5 0/0 sur la partie de la dette qui reste à la charge du Bas-Canada : $4,760,651	245,032
	Balance	$ 814,220

(1) Le coût de ces items en 1864 et 1865 était comme suit :

	1864.	1865.
Gouvernement civil	$487,695	$458,825
Administration de la justice	399,950	413,905
Législation	580,100	473,158
Education	251,101	259,757
Hôpitaux et institutions de charité	269,543	310,088
Sociétés d'agriculture	106,905	108,419
Chemins et ponts	105,971	170,109
Pensions	45,179	42,311
Entretien des édifices publics et loyers	39,797	47,209
Prisons de réforme de St. Vincent, 6 mois	7,494	23,820
Inspecteurs de prisons, 6 mois	5,883	11,960

Divers autres services :

	1864.	1865.
Police	$33,417	$29,416
Institutions littéraires	18,372	14,045
Exploration géologique	28,228	19,435
Bureau des arts et manufactures et statistiques	4,595	18,909
Pêches	24.271	18,553
Divers	84.878	170,610
	$193,761	$270,968

(2) Nous avons déduit $43,000 sur la dépense de 1865, pour le salaire des juges, qui devra être payé par le gouvernement fédéral.

Les dépenses ordinaires étant de.....	$1,690,000
Et les recettes de.....	814,220
Le déficit sera de.....	$ 875,780

Il faudra donc prélever par taxes directes (1) une somme de $875,780, ou de 78¼ cents par tête par année, outre $5 par tête pour le gouvernement général : en tout $5.78¼ cts. pour chaque individu, ou $46.28 cts. pour chaque famille de huit personnes.

Remarquons que cela ne comprend que les dépenses ordinaires. Toute dépense additionnelle pour travaux publics augmentera d'autant les charges publiques.

De quelque point de vue que nous envisagions le côté financier de la Confédération, nous n'y voyons que déficits et dans le gouvernement général et dans les gouvernements locaux, et surcharges pour les contribuables.

Nous ne pouvions soutenir un seul gouvernement sans recourir sans cesse à de nouvelles taxes et à de nouveaux emprunts, et la Confédération nous en donne trois. Nous sommes arrivés à l'extrême limite des droits sur les importations ; nous avons vu élever les droits d'accise sur la manufacture du whisky et du tabac, jusqu'au point d'encourager toutes les fraudes imaginables ; nous avons vu le gouvernement recourir au timbre sur les billets, sur les actes enregistrés et sur les procédés judiciaires,—et les déficits annuels sous l'administration du plus habile financier conservateur du pays n'ont pas diminué. Il n'y a plus de ressource que la taxe directe. La Confédération nous y mène tout droit. Et la Confédération, ce sont les conservateurs qui l'ont faite.

Conclusion.

Dans les pages qui précèdent, l'on a pu toucher à chacun des anneaux de la chaîne préparée de longue main pour asservir la population du Bas-Canada, sous la forme extérieure d'un gouvernement représentatif. On a pu suivre pas à pas la série de trahisons qui tend à enlever au peuple tout contrôle sérieux sur la gestion de ses affaires, sur le soin de sa fortune publique, et qui est destinée à affecter le sort de chaque famille, de chaque individu, si le peuple ne prend immédiatement en mains le soin de se sauver lui même.

Sous prétexte de nous soustraire aux dangers de la représentation basée sur la population, l'on a donné au principe une plus large application que le Haut-Canada ne l'avait jamais demandé.

Au lieu d'avoir à lutter contre une représentation hostile un peu plus considérable que la nôtre, ainsi que nous l'aurions fait à l'égard du Haut-

(1) M. Galt, dans son discours du 7 février 1865, p. 68 des Débats sur la Confédération, disait : " Si, cependant, ces revenus étaient insuffisants, " les gouvernements locaux seraient obligés d'avoir recours *à la taxe* " *directe*.... Si les hommes publics de ces provinces sont suffisamment " instruits pour comprendre leurs propres intérêts selon les véritables " principes de l'économie politique, ils reconnaîtront qu'il est plus avan- " tageux de substituer l'*impôt direct* à quelques-uns des droits indirects " imposés jusqu'ici sur l'industrie du peuple."

Les tableaux ci-dessus font voir que cette nécessité se fera sentir dès l'inauguration du nouveau système.

Canada, l'on a placé la population canadienne-française sous la prédominance absolue d'une majorité anglo-saxonne de trois contre un.

Au sein du Bas-Canada la race anglo-saxonne a reçu, dans le Sénat, une représentation trois fois plus considérable que celle que son nombre lui assignait.

Les conspirateurs qui ont organisé le coup d'état commençant à la Conférence de Québec et aboutissant à l'imposition de la Confédération par le parlement anglais, ne pouvaient se dissimuler les aspirations de toutes la nuances de la population vers un plus large horison que celui de l'état colonial, et ils ont cherché à donner le change à ce sentiment, en appelant ce nouveau régime d'un nom sans signification définie et qui est jeté aux populations comme une énigme.

Les anglais diront " The Dominion of Canada, " qui inplique également l'idée de sujétion à un pouvoir supérieur et l'idée de souveraineté chez le supérieur. Les français n'ont aucun mot pour rendre la double signification de *Dominion*.

La plupart aspirant avec impatience à la réalisation d'une idée commune ont accepté sans discussion la traduction du mot par PUISSANCE, comme si nous cessions d'être colons, par la Confédération.

Certes! si un peuple peut devenir une *Puissance*, parce qu'il entre dans la voie ruineuse d'une armée permanente, d'une marine, de fortifications, pour le compte d'un pouvoir lointain, qui aura seul le droit de faire la guerre ou la paix ;

Si c'est devenir une puissance que de se charger de taxes directes et indirectes, de doubler la dette publique et les dépenses ordinaires et extraordinaires, dans l'intérêt de ce pouvoir éloigné, il faut confesser que nous sommes ou allons devenir une puissance !

En supposant même que ce mot ne serait pas un mensonge, ne paierions-nous pas trop cher pour arriver à la véritable indépendance ?

Le Président des Etats-Unis n'est-il pas le chef d'une nation indépendante ? Cette nation, la plus riche de la terre, se compose de 35 millions d'âmes, et son Président ne reçoit que $25,000, en greenbacks, par année. Avec une population de moins de 4 millions, nous allons payer $50,000 en or à notre gouverneur !

La nation américaine administre ses affaires par l'entremise de 7 ministres. Nous aurons, nous, 13 ministres !

Pendant cinquante ans nous avons lutté pour assimiler notre régime parlementaire à celui de nos voisins en soumettant au système électif tous nos législateurs ; et nous y étions parvenus, sans même porter le nom menteur de *Puissance* sur le frontispice de notre parlement.

Nous allons avoir maintenant 24 sénateurs, 24 conseillers législatifs, nommés à vie, par la puissance dont nous relevons. Nous tiendrons aussi de la bienveillance de nos maîtres un lieutenant-gouverneur et des ministres irresponsables à la tête du gouvernement local.

Si les auteurs de cette noire conspiration réussissaient à étouffer la voix du patriotisme, et si le peuple canadien leur confiait ses affaires, il subirait bientôt la double calamité qui a frappé le peuple juif, qui fut un jour le peuple de Dieu.

Avant d'être dispersé par le monde, comme l'émigration commence à le faire, le peuple canadien passerait d'abord par la captivité.

Comme le peuple de Dieu il s'interrogerait, en pleurant sur les bords de son grand fleuve désolé, sur les causes de ses malheurs.

On lui répondrait comme il fut répondu aux enfants d'Israël.

Ce sont vos faux prophètes, vos faux patriotes qui vous ont perdus. Les

anneaux de votre chaîne commencent au programme de lord Durham et dans la corruption de vos chefs ; ils se continuent dans les scélératesses politiques et administratives auxquelles les faux serments du poll et la subornation des électeurs ont donné libre cours ; ils s'enchaînent les uns aux autres par les contrats à la Baby, les remises faites aux Beattys dans les chemins du comté de York, les *jobs* à la Foote, les fraudes électorales d'un Fellowes, le trafic honteux des emplois publics, la profanation du serment dans le *double shuffle*, le gaspillage des deniers publics jetés au Grand-Tronc, à la Banque du Haut-Canada, à l'emprunt municipal du Haut-Canada, aux vapeurs océaniques, aux édifices d'Ottawa, aux affamés du torysme, pour aboutir à la progression monstrueuse de la dette publique et des taxes,—enfin par la conspiration de Québec et la vente en gros d'un peuple généreux, mais trop confiant dans ses faux prophètes et ses chefs corrompus.

Si l'on demande comment le système représentatif a pu se heurter à tant d'infamies, on répondra : Partez encore de la subornation et du faux serment pratiqués au poll et qui vous ont composé une majorité d'eunuques prête à acclamer toutes les hontes, puis vous arrivez au moment où les conspirateurs ont soufflé à l'oreille d'une douzaine de personnes que chacune d'elles serait lieutenant-gouverneur, à celle d'au moins deux cents autres qu'elles seraient sénateurs ou conseillers à vie, à celle de deux ou trois douzaines d'autres qu'elles seraient ministres à Québec, et ainsi de suite pour les centaines de sinécures créées par le nouveau régime.

Et c'est ainsi que le peuple s'est éveillé un matin sans retrouver un vestige de sa constitution politique, et membre d'une *puissance* où le ventre de quelques coquins va seul régner, si on les laisse faire.

Contre ce fait accompli, il reste, Dieu merci, les armes qu'il fournit. Les majorités seront longtemps impuissantes à briser le réseau d'irresponsabilité dans lequel on les a soigneusement enfermées. Mais si les électeurs sont fidèles à eux-mêmes,—s'ils surveillent les faibles et les ignorants autour du poll,—s'ils en bannissent les faux serments, la corruption et l'indifférence, avec le secours d'une presse libre, d'un vote indépendant, du droit de réunion et de discussion, ils auront bientôt raison des traîtres qui ont troqué les intérêts de leurs compatriotes pour la satisfaction de leurs appétits personnels.

Avec ces quatre moyens d'action, la presse, le vote, la parole, la communion des idées dans les réunions publiques, le granit féodal lui-même peut être réduit en poussière.

Eh bien ! que tous ces moyens soient simultanément mis à l'œuvre du salut commun !

Que sur tous les points du pays, une presse inspirée et intègre, une multitude éclairée et irritée, des milliers de voix éloquentes, et par-dessus tout un vote libre, [illegible] pur de toute souillure, s'unissent pour marquer au front les hommes sans [illegible] et sans honneur qui ont brocanté les nobles traditions de notre histoire et l'avenir de leurs concitoyens.

Que sous le fouet implacable de l'opinion outragée, les traîtres brûlent dans le vil métal de leur trafic, comme dans une chemise de Nessus !

Que les titres et les hochets dont ils essaieront de couvrir leur honte enveloppent leurs noms d'infamie dans l'histoire et soient le déshonneur de leurs enfants !

Si les électeurs comprennent ainsi leurs devoirs et font prévaloir leurs vues au poll, le sort des conspirateurs est à jamais réglé et le pays sauvé, dès la première session du parlement fédéral.

Dans le Haut-Canada, le parti tory ne résistera pas dans vingt comtés sur les 82 qui vont être représentés dans les Communes.

Dans les provinces maritimes, le parti tory n'existait plus que de nom, avant la Confédération, et sur les 34 membres qu'elles vont envoyer aux Communes, il ne s'en trouvera pas un tiers qui veuille confier les destinées du nouveau régime aux mains perfides qui l'ont créé.

Que le Bas-Canada entre, lui aussi, dans le courant généreux qui portera au pouvoir des hommes dont l'écusson n'est terni par aucune lâcheté,—des hommes dont le dévouement a été mis à l'épreuve et qui, au lieu de sacrifier le peuple à leurs intérêts particuliers, ont pratiqué le sacrifice d'eux-mêmes et de leur avancement personnel au salut de la chose publique. Et alors la machine inventée pour notre ruine pourra nous acheminer sans secousse à nos destinées providentielles et inévitables.

Si au contraire l'apathie et l'indifférence des électeurs maintiennent au pouvoir ceux qui ont fabriqué la chaîne qui pèse déjà si lourdement sur nous, les canadiens-français entreront bientôt dans cette phase de dépopulation et d'éparpillement qui les effacera, comme race, du continent d'Amérique.

Mais, grâces à Dieu ! il y a assez de vitalité et d'intelligence dans notre population pour déjouer les desseins pervers des conspirateurs. L'attitude des citoyens du Bas-Canada indique un réveil général. L'isolement se fait autour des traîtres. Le projet [illegible] de la Confédération avait détaché d'eux la jeunesse entière, dans le [illegible] Montréal,—et à mesure que le nouveau régime se révèle aux yeux [illegible] qui l'avaient accepté de confiance, ceux-là mêmes reconnaissent aujourd'hui leur erreur et sont prêts à enrégistrer leurs votes contre les auteurs de la Confédération.

APPENDICE.

Les Mandements.

Les évêques de Québec, des Trois-Rivières, de St. Hyacinthe et de Rimouski ont publié chacun un mandement. La presse ministérielle les a commentés et expliqués de son mieux, pour en tirer la conclusion que la Confédération est une bonne chose et que M. Cartier et ses amis doivent être élus aux prochaines élections générales. Il faut réellement être à bout d'arguments pour trainer ainsi dans l'arène politique des noms vénérés qui ne doivent et ne veulent pas se mêler au tourbillon des passions qui s'y agitent. N'en déplaise aux feuilles ministérielles, nous sommes en état de montrer que ces mandements ne disent rien de ce qu'on voudrait leur faire dire et nous nous permettrons un mot de réponse à leurs commentaires intéressés.

Que les évêques, à la veille d'une élection parlementaire, adressent au clergé de leur diocèse des instructions générales sur les obligations de citoyens qu'ils doivent rappeler à leurs ouailles, c'est leur droit et souvent un devoir. Mais affirmer qu'en le faisant ces évêques ont voulu favoriser tel ou tel parti politique, ou telle ou telle forme de gouvernement, nous disons que c'est leur faire une grave injure. C'est les mettre en contradiction avec eux-mêmes et avec une autorité bien supérieure à la leur, celle des conciles. Lorsque, dans ces mandements, les évêques ont déclaré que la Confédération était un fait accompli et qu'il fallait s'y soumettre, ils n'ont fait qu'enseigner la doctrine de l'Eglise, qu'il faut se soumettre à toute autorité constituée, car, comme le dit Mgr. de Tloa, " refuser de s'y soumettre, ce serait renverser l'ordre établi de Dieu, et " résister à sa volonté ; ce serait marcher à l'anarchie, à la trahison, à la " révolte et à tous les maux qui en sont la suite."

Comme on le voit, c'est la résistance à main armée, la révolte, la trahison, l'anarchie et les maux qui en découlent, que condamne le digne prélat qui remplit en ce moment les fonctions d'archevêque de Québec, et nullement l'exercice plein et entier des droits que la constitution nous garantit. Il n'est jamais entré dans l'idée de Mgr. de Tloa et des autres évêques de nous interdire le droit de pétitionner ou même de légiférer pour modifier cette nouvelle constitution, si cela devient nécessaire à l'amélioration de notre position. Si ces mandements avaient la signification qu'on veut leur donner ils porteraient la condamnation la plus formelle et la plus explicite de la conduite de M. Cartier et de ses amis, qui, eux, ont renversé la constitution qui nous régissait, et bouleversé toutes nos institutions, sans égards et sans respect pour les droits de ceux qu'ils représentaient. L'ancienne constitution n'était-elle pas aussi bien l'*ordre établi de Dieu* que la nouvelle ? et si c'est trahison et révolte de vouloir par des moyens constitutionnels réformer celle-ci, n'était-ce pas également une trahison et une révolte que de renverser celle-là ?

Mgr. LaRocque n'a-t-il pas exprimé toute la portée de son mandement et de celui des autres Evêques, lorsqu'il dit qu'en supposant que la Con-

fédération offrirait des dangers pour nos droits et nos intérêts, " *ce ne* " *serait ni dans la sédition contre l'ordre ou la loi, ni dans des démarches* " *entachées d'infidélité à notre allégeance, qu'il faudrait chercher un remède* " *au mal dont on croirait avoir à se plaindre. En nous en tenant aux moyens* " *légaux et constitutionnels, nous arriverions infailliblement et en peu de* " *temps à faire disparaître les griefs dont nous pourrions avoir à souffrir.*"

Pouvait-on se servir de termes plus clairs pour dire : " Si vous n'êtes pas satisfaits de la nouvelle constitution, ne vous révoltez pas, n'ayez pas recours à la sédition, mais demandez le redressement de vos griefs par des moyens légaux et constitutionnels, et vous réussirez infailliblement " Nous souscrivons de tout point à cette doctrine que la mission de paix et de charité de notre clergé lui fait un devoir d'enseigner : c'est le nôtre de la mettre en pratique.

Dans une autre partie du même mandement, en parlant de la Confédération, Mgr. LaRocque n'a-t-il pas encore dit : " Nous ne voudrions " nullement user de l'influence que pourrait Nous donner Notre position " au milieu de vous pour gêner votre liberté d'opinion. Nous sentons " que c'est là une de ces *questions politiques* d'autant plus délicates qu'il " est plus difficile d'en calculer tous les résultats d'une manière positive " et absolue ; et qu'il faut, en conséquence, laisser aux convictions hon- " nêtes et consciencieuses des hommes sérieux et instruits de pouvoir " librement se manifester."

Voilà une déclaration formelle que la Confédération est une question purement politique au sujet de laquelle Sa Grandeur ne veut aucunement influencer ou gêner la liberté d'opinion des fidèles dont elle a la direction en matière spirituelle.

Nous disons que vouloir donner une autre signification à ces mandements, c'est faire injure à leurs auteurs, en les mettant en contradiction avec l'autorité supérieure des conciles et avec eux-mêmes.

En effet, parmi les décrets du second concile provincial de Québec, tenu en 1854, nous trouvons, au titre des devoirs des curés et autres ayant charge d'âmes, qu'ils doivent soigneusement s'abstenir dans leurs discours de tout sujet politique et de toutes questions controversées entre les laïques. (1)

L'article 5 des Réglements Disciplinaires du même concile est dans les termes suivants :

" *V° De la Politique.* 1° Le clergé doit, dans sa vie publique et privée, " demeurer neutre dans les questions qui ne touchent en rien aux principes " religieux.

" 2° Il doit néanmoins instruire le peuple de ses obligations dans " l'exercice de ses droits civils, politiques et religieux ; car tous doivent " savoir que, quand il s'agit du choix de Représentants en Parlement, de " Maires, d'Officiers Municipaux, de Commissaires d'Ecoles, etc , ils doivent " se prononcer en faveur de ceux qui, de bonne foi, sont jugés capables de " défendre et de soutenir ces mêmes droits."

Que disent ces décrets, ces réglements ? Vous ne prendrez aucune part aux questions politiques et aux luttes entre laïques, vous serez neutres sur toutes ces questions ; vous devez cependant instruire le peuple de ses obligations dans l'exercice de ses droits civils, politiques et religieux, afin qu'il puisse les exercer en faveur de ceux qu'il jugera de bonne foi en état de les défendre. Vous serez neutres dans les questions politiques, mais

(1) 80. *In concionibus vero, à rebus politicis, quæstionibus et controversis, inter sæculares agitatis, sedulo abstineant.*

vous enseignerez à vos paroissiens que pour parvenir au choix de leurs candidats, ils ne doivent employer ni violence, ni corruption, ni faux serments, mais juger par eux-mêmes et de bonne foi de ceux qu'ils croient le plus en état de défendre leurs droits.

Par qui ces règles ont-elles été posées? Par tous les évêques de la province, réunis en concile et assistés des principaux membres du clergé de chaque diocèse. C'est dans le calme de la retraite, lorsque nulle cause extérieure ne pouvait influer sur ses délibérations que le concile, animé du seul motif de promouvoir l'intérêt de la religion, proclame cette règle déjà gravée dans la conscience de tous les catholiques : "*le clergé ne doit pas s'immiscer dans les luttes électorales et politiques.*"

Mgr. de Tloa était présent à ce concile, l'évêque des Trois-Rivières, Mgr. Cook, y était aussi, de même que Mgr. de Montréal. Mgr. Joseph LaRocque, le digne prédécesseur de l'évêque actuel de St Hyacinthe, l'évêque actuel de Rimouski et plusieurs évêques du Haut-Canada. Cette décision, solennellement adoptée, émane d'une autorité supérieure à celle d'un, de deux, de trois, de dix évêques. Cette règle tracée par le concile de Québec : "*vous ne prendrez aucune part aux luttes politiques et de partis,*" oblige également ceux de qui elle émane, et ceux à qui elle est adressée. Les évêques n'auraient donc pu faire un mandement politique soit en faveur de la confédération, soit en faveur du parti qui l'a imposée au pays, sans enfreindre cette règle du second concile provincial et se mettre en contradiction avec eux-mêmes, puisque ce sont eux qui l'ont promulguée.—Et s'ils eussent réellement écrit des mandements politiques, armés de cette décision du concile de Québec, ne serions-nous pas en mesure de leur demander si c'est à eux ou à l'autorité des conciles que nous devons nous soumettre.

Nous avons prolongé nos observations probablement plus qu'il n'était nécessaire. Mais, ayant de tout temps réclamé, dans l'intérêt de cette entente cordiale qui devrait toujours régner entre le pasteur et ses ouailles, la neutralité du clergé dans les luttes politiques, nous avons cru devoir retracer une fois pour toutes la règle si sage du concile de Québec, que les membres du clergé ne peuvent enfreindre sans oublier ce qu'ils doivent à l'autorité de leurs supérieurs et sans compromettre l'influence que leur caractère sacré met à leur disposition, non pour des fins politiques, mais dans l'intérêt de la religion et de la religion seule.

Quelques votes importants depuis 1864.

[Dans le tableau qui suit cet appendice, nous indiquons toujours la division ou le vote comme étant pris sur la motion proposée en opposition au gouvernement ou à ses mesures ;—le chiffre 1 signifie que tel député a voté *pour* l'opposition, dans le sens libéral ; 2 signifie qu'il a voté avec les conservateurs, *contre* la mesure de l'opposition ; 0 veut dire *absent* ; (—) veut dire que tel député n'était pas encore élu.]

(No 1)—14 *juin* 1864 —Trois membres du cabinet Taché-Macdonald, MM. Galt, Macdonald et Cartier, ayant en 1859, sans autorisation, avancé $100,000 pour racheter des débentures dues par la Compagnie du Grand-Tronc à la cité de Montréal, l'Hon. A. A. Dorion, secondé par l'Hon. W. McDougall, propose un vote de censure.—Adopté par 60 contre 58.

(**No 2**)—13 *mars* 1865.—L'Hon. J. H. Cameron, secondé par M. M. C. Cameron, propose : " Qu'en vue des grands intérêts dont il s'agit dans les résolutions pour une union des colonies de l'Amérique britannique du Nord, lesquelles changent entièrement la constitution de cette province, il soit fait un appel au peuple avant que le parlement impérial ne confirme ou décrète la dite mesure "—Perdu par 35 contre 84.

Aux dernières élections le peuple n'avait pas autorisé ses représentants à changer la constitution. Dans l'hiver 1865, plusieurs comtés ont signifié à ceux-ci de voter pour l'appel au peuple. Plusieurs députés, après l'avoir promis, ont voté contre.

(**No 3**)—14 *mars* 1865—L'Hon. L H Holton proposait, secondé par l'Hon. A. A. Dorion : " Qu'aucun acte (fondé sur les résolutions de la conférence des délégués tenue à Québec en octobre dernier) qui pourra être passé par le parlement impérial n'entrera en opération avant que le parlement du Canada n'ait eu l'occasion d'en examiner les dispositions, et n'ait, après la prochaine élection générale, prié Sa Majesté de lancer sa proclamation royale pour donner effet au dit acte. "— Perdu par 31 contre 79.

(**No 4**) — 15 *mars* 1865. — Le gouvernement ayant demandé à la Chambre de voter en bloc deux millions pour le service de la province, M. Holton, secondé par M. A A. Dorion, proposa en amendement : " Que, bien que cette Chambre soit prête à accorder de bon cœur les subsides requis pour le service public, elle regrette qu'on se soit départi de la pratique constitutionnelle sagement établie depuis longtemps d'inviter la Chambre à baser les appropriations de deniers publics pour le service ordinaire de l'année sur des estimés détaillés soumis par la Couronne ; et que cette Chambre ne peut faire autrement que de désapprouver entièrement un procédé qui tend à faire disparaître la meilleure sauvegarde des droits et des libertés du sujet, savoir : l'entier contrôle des dépenses publiques par les représentants du peuple."—Perdu par 23 contre 93.

La meilleure garantie de la bonne administration des affaires publiques sous la constitution anglaise est bien le vote annuel des subsides au moyen d'estimés détaillés soumis à la législature. L'administration Macdonald-Taché proposa le vote en bloc des subsides, sans détail aucun des services auxquels cette somme devait être employée, et 38 membres du Bas-Canada se prêtèrent à cette violation de la constitution.

(**No 5**)—15 *mars* 1865. — Le gouvernement demande un million de piastres pour des fortifications, et refuse toute explication sur les dépenses qu'il entend faire pour ces défenses permanentes. C'est à ce sujet que M. A. A. Dorion propose, secondé par J. O'Halloran : " Que les sommes déjà octroyées pour la milice et pour les volontaires employés sur la frontière, pour l'année courante et pour le premier trimestre de la prochaine année fiscale, excèdent $1,000,000, et que cette Chambre, tout en déclarant qu'elle sera toujours disposée à voter les sommes nécessaires pour la défense du pays, croit qu'elle ne pourrait, sans abdiquer son droit de contrôler les dépenses publiques, autoriser une dépense additionnelle considérable pour les défenses permanentes de la province, tant que le gouvernement n'aura pas fait connaître à cette Chambre les travaux de défense qu'il entend faire, quel en sera le coût probable, et quelle proportion devra en être payée par la province."—Perdu par 21 contre 93.

(**No 6**)—14 *mars* 1865.—M. Bourassa propose, secondé par M. Alex. Dufresne : " Que la minorité catholique romaine du Haut-Canada soit mise sur le même pied, quant à l'éducation, que la minorité protestante du Bas-Canada, sous les gouvernements locaux de la Confédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord."—Perdu par 20 contre 85.

Vingt-huit députés catholiques du Bas Canada refusent de mettre sous la Confédération les catholiques du Haut-Canada sur le même pied que les protestants du Bas-Canada !!! Cela ne suffisait pas, et au moyen des changements faits par le parlement impérial avec l'assentiment de MM. Cartier, Langevin et Galt, les catholiques du Haut-Canada ont été placés dans une grande infériorité.—Voir le chapitre sur l'éducation, et l'article 93 de la constiution.

(**No 7**)—11 *juin* 1866 —Nouveau refus de l'appel au peuple. M. A. A. Dorion propose, secondé par M. Holton : " Que nous croyons de notre devoir d'exprimer notre ferme conviction qu'une mesure ayant pour objet d'opérer un changement si radical dans les institutions politiques et les relations de cette province, ne devrait pas être mise à effet avant que le peuple ait eu l'occasion d'exprimer son approbation d'une telle mesure."—Perdu par 19 contre 79.

(**No 8**)—4 *juillet* 1866.—M. J. B. Eric Dorion propose, secondé par M. Pouliot : " Qu'afin d'assurer toute la protection possible aux défricheurs du sol, on devrait adopter une loi pour protéger le patrimoine du colon (homestead law) en le rendant insaisissable pour dettes jusqu'à une somme déterminée."—Perdu par 25 contre 78.

Cette mesure aurait favorisé les jeunes colons et retenu dans le pays la population qui émigre.

(**No 9**) — 13 *juillet* 1866. —La Confédération avait été votée par la législature et les ministres assuraient qu'elle deviendrait en force avant la session suivante. Il était donc évident qu'il ne faudrait changer le tarif qu'alors, afin de le rendre uniforme dans toutes les provinces Malgré cela le gouvernement insista pour le changer immédiatement sans égard aux intérêts du commerce et des manufactures.

M. McGiverin proposa en amendement, secondé par M. Evanturel : " Que cette Chambre, bien que disposée à pourvoir amplement au crédit public et à l'efficacité du service public en général, croit qu'il est inexpédient (vu que la Confédération qui est à la veille de s'effectuer devra nécessiter une révision complète de la législation commerciale de toutes les provinces) d'adopter maintenant des mesures qui auront sans nécessité l'effet de causer des perturbations dans le commerce, l'industrie manufacturière et le système monétaire, ainsi que dans le système de banque de la province."—Perdu par 28 contre 83.

(**No 10**) — 24 *juillet* 1866 —Le gouvernement voulant faire voter $22,500 pour acheter des glissoires d'un député—ce qui au fonds était pour acheter le député lui-même ou le récompenser de ses votes passés,—M. Holton proposa, secondé par l'Hon. I. Thibaudeau : " Que la somme de $22,500, destinée à acheter d'un membre de cette Chambre certaines glissoires sur la rivière Noire, soit réduite à celle de $12,500."—Perdu par 32 contre 59.

(**No 11**)—25 *juillet* 1866.—Le gouvernement demandait $500,000 pour compléter les édifices d'Ottawa. M. A. McKenzie proposait en amendement, secondé par M. Haultain, de réduire l'allocation à $400,000.—Perdu par 37 contre 54.

(**No 12**)—25 *juillet* 1866.—Le gouvernement demandait $100,000 pour défrayer, disait-il, les dépenses de la police secrète pendant un an, mais au fond pour employer cet argent à des fins électorales et à des intrigues. M. Holton proposa, secondé par M. Dorion, de réduire cette somme de moitié.—Perdu par 26 contre 50.

(**No 13**)—26 *juillet* 1866.—M. Cartier propose un bill d'enrégistrement qui impose de nouvelles taxes :

Sur chaque testament, contrat de mariage ou donation,....30 cts. ;

Sur chaque acte ou titre effectuant ou prouvant la vente ou l'échange d'un immeuble, ou l'hypothèque sur un immeuble, quand le prix ou la somme est de plus de $400, ...30 cts. ;

Sur chaque autre acte ou titre,....15 cts. ;

Sur chaque recherche avec ou sans certificat,....5 cts. ;

M. A. A. Dorion, secondé par M. Laframboise, propose de renvoyer ce bill aux calendes grecques. Il est battu par un vote de 64 contre 19.

(**No 14**)—3 *aout* 1866.—La 4e résolution des constitutions locales voulait que la législature du Bas-Canada se composât de deux Chambres. M. A. A. Dorion, secondé par M Laframboise, proposait en amendement : " Que pour simplifier la législation et en diminuer le coût, la législature locale du Bas-Canada ne soit pas composée de deux Chambres, dont l'une choisie par le gouverneur serait appelée Conseil Législatif, mais qu'elle ne soit composée que d'une seule Chambre élue par le peuple, tel qu'il est proposé de le faire pour le Haut-Canada."—Perdu par 31 contre 69.

(**No 15**)—3 *août* 1866 —Le gouvernement qui donnait deux Chambres, c'est-à-dire double dépense, au Bas-Canada, voulait n'en donner qu'une seule au Haut-Canada. M. J. H Cameron, secondé par M. Morris, proposa en amendement que le Haut-Canada, lui aussi, en eût deux. Alors on vit la plupart des députés ministériels bas-canadiens qui avaient voté pour faire porter un double fardeau à leur province, on les vit, disons-nous, voter pour que le Haut-Canada en fût exempt. La motion de M Cameron fut perdue par 13 contre 86. Les députés libéraux qui votèrent avec la majorité étaient conséquents avec eux-mêmes : ils ne voulaient qu'une Chambre dans chaque province. Mais les députés ministériels se contredirent, et donnèrent la mesure de leur patriotisme.

(**No 16**)—3 *août* 1866 —Le ministère proposait que le conseil législatif fût nommé à vie par la Couronne. M. A. A. Dorion, secondé par M. Holton, proposa en amendement qu'il fût élu par le peuple. Il perdit par 31 contre 63.

(**No 17**)—3 *août* 1866 —M. A. A. Dorion proposa, secondé par M. Holton : " Que nul membre du Conseil Législatif ne pourra occuper aucun office ou emploi salarié, soit sous le gouvernement général ou le gouver-

nement local, ni recevoir soit directement ou indirectement aucun salaire, rémunération ou indemnité quelconque pour tel office ou emploi ou pour services comme tel membre du Conseil Législatif pendant qu'il occupera un siége dans le Conseil."—Perdu par 26 contre 67.

(**No 18**)—3 *août* 1866.—Le gouvernement proposait que le président du Conseil Législatif de Québec fût nommé par la Couronne. M. Dorion proposa en amendement qu'il fût élu par les conseillers eux-mêmes. Cet amendement fut perdu par 24 contre 63.

(**No 19**)—9 *août* 1866.—Le tarif de M. Galt proposait d'imposer des droits spécifiques sur le thé, le sucre et la melasse. M. Rose proposa en amendement " de substituer à ces droits spécifiques des droits *ad valorem* équivalents, basés sur la valeur de ces articles dans les pays d'où ils sont exportés en dernier lieu en cette province."—Perdu par 22 contre 66.

(**No 20**)—9 *août* 1866.—M. A. A. Dorion, secondé par M. Laframboise, proposa " de retrancher les droits additionnels que le bill (amendant le tarif) imposait sur le thé et la melasse," et " que les droits sur ces articles fussent à l'avenir les mêmes que ceux perçus en vertu du tarif existant."—Perdu par 29 contre 63.

(**No 21**)—9 *août* 1866.—Les deux mêmes députés proposèrent encore de " retrancher les droits de 50 cts. par baril de farine de froment et de seigle, et de 25 cts. par 100 lbs. de farine de toute sorte," que le bill du tarif voulait imposer.—Perdu par 21 contre 69.

(**No 22**)—9 *août* 1866.—M. Rymal, secondé par M. Thompson, proposa " que les faucheuses, les moissonneuses et les moulins à battre fussent ajoutés à la liste des articles libres de droits."—Perdu par 26 contre 62.

(**No 23**)—9 *août* 1866.—M. A. A. Dorion, secondé par M. Laframboise, proposa " de retrancher l'augmentation du droit sur l'huile de pétrole crue de 4 cts. à 6 cts."—Perdu par 17 contre 65.

(**No 24**)—9 *et* 10 *août* 1866.—Le bill du gouvernement pour pourvoir à l'émission des billets provinciaux contenait une clause, la 5e, ainsi conçue : " nulle banque ne sera passible de la peine ou de l'amende portée contre l'usure dans la 9e section du ch. 58 des Stat. Ref. du C., intitulé : " Acte concernant l'intérêt." Le gouvernement voulait protéger l'usure en abrogeant une loi bienfaisante. M. J. S Macdonald, secondé par M. Bourassa, s'y opposa en proposant de retrancher cette clause immorale, et de laisser la loi telle qu'elle était sur ce point. Son amendement fut perdu par 24 contre 78.

(**No 25**)—10 *août* 1866.—M. Bourassa, secondé par M. J. B. E. Dorion, proposa, sous une autre forme, de retrancher cette clause qui tendait à favoriser l'usure. Son amendement fut perdu par 18 contre 69.

(**No 26**)—11 *août* 1866.—MM. Dorion et Holton, en vrais amis du peuple, reviennent encore une fois à la charge et proposent que la Confédération ne nous soit pas imposée avant qu'il n'y ait eu un appel au peuple. Ils perdent sur une division de 13 contre 52.

(**No 27**)—11 *août* 1866.—Les mêmes proposent: "Que si les constitutions générales ou locales décrétées par le parlement impérial comportent quelque chose de dérogatoire aux résolutions adoptées par cette Chambre, ces constitutions ne prendront effet qu'après avoir été soumises à l'approbation de cette Chambre." Cette juste demande fut encore repoussée par 55 contre 8.

(**No 28**)—13 *août* 1866.—Le mandat de plusieurs conseillers législatifs devait expirer à l'automne 1866. Pour faire influencer ces conseillers et les faire voter en faveur de la Confédération, Sir N. F. Belleau, chef du gouvernement, présenta un bill pour différer leur élection jusqu'au 16 juillet 1867, c'est-à-dire pour prolonger de plusieurs mois un mandat qu'ils tenaient du peuple seul. MM. Dorion et Holton se sont opposés à ce bill présenté dans la Chambre basse par M. Cartier. Ils ont proposé de le renvoyer aux calendes grecques. Ils ont été défaits sur une division de 16 contre 35.

(**No 29**)—24 *juillet* 1866.—M. Perrault, secondé par M. Lajoie, propose de réduire à $300,000 la somme de $500,000 demandée par le gouvernement pour compléter les édifices d'Ottawa, et que toutes les dépenses qu'il y faudrait encore faire fussent supportées par le gouvernement fédéral. —Perdu par 37 contre 54.

(**No 30**)—2 et 3 *août* 1866 —La 11e résolution des constitutions locales exige que pour modifier le nombre des représentants dans l'assemblée législative ou les limites des douze colléges électoraux anglo-protestants qui suivent: Comtés de Pontiac, Ottawa, Argenteuil, Huntingdon, Missisquoi, Brome, Shefford, Stanstead, Compton, Wolfe et Richmond, Mégantic, et la ville de Sherbrooke, il faille l'assentiment de la majorité des députés de ces douze colléges électoraux. Ce privilége est si exorbitant que M. Cauchon ne put s'empêcher de le condamner énergiquement dans son journal et de proposer en chambre, secondé par M. A. A. Dorion, de l'abolir entièrement. Or on sait que M. Cauchon est un fidèle partisan du gouvernement. Son amendement fut perdu par 26 contre 67.

ERRATUM.

Page 32.—Dans la moitié de l'édition, le chiffre $54,457,320, qui se trouve au bas de la page, devrait venir, comme total, immédiatement au-dessus de la note 1.

constitportent
nambre,
l'appropoussée

s législes conBelleau,
usqu'au
mandat
sés à ce
sé de le
on de 16

pie, prole gouépenses
fédéral.

s locales
e législants qui
Missiségantic,
députés
que M.
ns son
l'abolir
gouver-

qui se
ent au-

TABLEAU DES PRINCIPAUX VOTES DEPUIS LE 14 JUIN 1864.

(POUR L'EXPLICATION, VOIR L'APPENDICE.)

DÉPUTÉS BAS-CANADIENS.	No. 1 Avance de $100,000 à Montréal (A. A. Dorion.)	No. 2 Appel au peuple (J. H. Cameron.)	No. 3 Soumettre à la chambre le bill impérial (L. H. Holton.)	No. 4 Subsides votés en bloc (L. H. Holton.)	No. 5 Dépenses permanentes (A. A. Dorion.)	No. 6 Minorités religieuses (Frs. Bourassa.)	No. 7 Appel au peuple (A. A. Dorion.)	No. 8 Patrimoine du colon (J. B. E. Dorion.)	No. 9 Ne pas changer le tarif (M. McGiverin.)	No. 10 Glissoires (L. H. Holton.)	No. 11 Édifices d'Ottawa (A. McKenzie.)	No. 12 Police secrète (L. H. Holton.)	No. 13 Taxes d'enrégistrement (A. A. Dorion.)	No. 14 Une chambre pour le Bas-Canada (A. A. Dorion.)	No. 15 Deux chambres pour le Haut-Canada (J. H. Cameron.)	No. 16 Conseil Législatif Électif (A. A. Dorion.)	No. 17 Conseillers Législatifs point payés (A. A. Dorion.)	No. 18 L'orateur du conseil élu par les conseillers (A. A. Dorion)	No. 19 Droits sur thé, sucre et melasse (J. Rose.)	No. 20 Droits sur thé et melasse (A. A. Dorion.)	No. 21 Droits sur farines (A. A. Dorion.)	No. 22 Droits sur instruments agricoles (M. Rymal.)	No. 23 Droits sur l'huile de pétrole (A. A. Dorion.)	No. 24 Taux d'intérêt des banques (J. S. Macdonald.)	No. 25 Banques qui prêtent à usure (F. Bourassa.)	No. 26 Appel au peuple (A. A. Dorion.)	No. 27 Soumettre à la chambre le bill impérial (A. A. Dorion.)	No. 28 Mandats des conseillers prolongé (A. A. Dorion.)	No. 29 Édifices d'Ottawa (J. Perrault.)	No. 30 Clause des 12 comtés anglais (J. Cauchon.)
Abbott J. J. C.	0	2	2	2	2	2	0	2	0	0	0	1	0	2	0	0	0	0	1	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2
Archambault Ls.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Alleyn Chs.	2	2	2	0	2	2	2	0	2	0	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	2
Boucherville Chs. de	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2
Bellerose J. H.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Blanchet J. G.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	2	2
Beaubien J. O.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Brousseau J. D.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	0	0	0	2	1
Bourassa Frs.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1
Cartier G. E.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Caron L. B.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1
Corneillier H.	2	2	1	2	0	2	2	1	2	2	2	0	0	2	0	1	1	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Chapais J. C.	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Cauchon Jos.	0	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2	1
Coupal S.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
Dorion A. A.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Dorion J. B. E.	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1	1	1	1	2	1	0	0	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	0
Denis P.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0
Dunkin C.	1	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Dufresne Alex.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	2	0	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Dufresne Jos.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Duckett Wm.	2	2	2	2	2	2	0	0	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	2	2
Daoust J. B.	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Evanturel Frs.	2	2	2	2	2	2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Evanturel Frs.	2	2	2	2	2	2	2	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fortier M.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	1	1
Gagnon A.	1	1	0	0	0	0	0	1	0	1	1	1	1	1	2	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Gaucher G. G.	–	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	2	2
Gaudet J.	2	1	1	2	2	2	2	2	2	2	1	2	2	2	0	1	1	2	2	1	1	2	2	2	2	0	0	0	1	2
Geoffrion F.	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	1
Galt A. T.	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	2	2
Holton L. H.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Houde M.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1
Huntington L. S.	0	1	1	1	1	0	0	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Harwood A. C.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	2	0	0	2	2	0	0	0	2	2
Huot P.	1	2	0	2	0	0	0	1	2	2	2	2	2	2	1	1	2	1	1	2	0	2	2	2	2	0	0	0	2	2
Irvine G.	2	2	0	2	2	0	2	0	2	2	0	0	2	2	0	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Joly H. G.	0	1	0	1	1	0	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Knight A.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	1	1	0	0	2
Laframboise M.	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1
Langevin H. L.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2
LeBoutillier J.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2
Lajoie Chs.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	0	1	1	1
Labrèche-Viger Ls.	1	1	1	1	1	1	1	0	1	0	0	0	1	1	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
McGee T. D.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	0	0	2	2	2	2	2	0	2	2
Niverville Chs. de	–	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
O'Halloran Jas.	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	0	1	1	2	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	2
Pouliot J. B.	1	1	0	0	2	0	1	1	1	0	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	0	0	0	1	1
Poulin J. N.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	2	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	2
Perrault J F.	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1
Pâquet A. H.	1	1	1	1	1	1	1	0	1	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1
Pope J. H.	2	2	2	2	2	0	0	0	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	0	0	0	2	2
Pinsonnault A.	2	2	2	2	2	1	2	2	2	2	1	2	2	2	0	1	1	2	2	1	1	2	0	2	0	0	0	0	1	2
Poupore J.	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	2	2	0	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Rémillard E.	1	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Robitaille T.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Ross J. J.	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	2	0	0	0	0	2	2
Raymond R.	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	0	0	2	2
Rose John	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	1	1	2	2	2	2	0	0	0	0	0
Somerville R. B.	1	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2
Sylvain Geo.	2	2	2	1	2	0	0	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2	2	0	0
Taschereau H. E.	0	0	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	1	1	2	0	2
Tremblay P. A.	–	2	1	2	2	2	2	0	2	2	1	2	2	1	0	1	2	2	0	0	0	0	0	2	2	0	0	0	1	2
Thibobeau I.	1	1	1	1	1	0	0	0	1	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
Webb W. H.	0	1	2	2	2	0	2	0	2	2	2	0	2	1	2	2	2	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	2	2
Wright Alonzo.	2	2	0	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	0	2	2	2	2	2	2	2	2	2